

rapport

d'activité ministérielle

2005 > 2007



Avant-propos

Le ministère de l'éducation nationale vous présente son rapport d'activité. Ce document couvre la période juin 2005-mai 2007, pendant laquelle se sont poursuivies la modernisation du système éducatif, l'adaptation de l'université aux exigences du monde contemporain, ainsi que la recherche de l'excellence scientifique dans tous les domaines du savoir.

Le rapport 2005-2007 s'organise autour de six thèmes fondamentaux déclinés en fiches brèves précisant les objectifs recherchés, l'action ministérielle engagée, les textes de référence et de grandes données chiffrées.

Durant la période considérée, le premier objectif ministériel a été de **renforcer l'apprentissage des savoirs fondamentaux** et de redonner son sens à l'ambition scolaire, dans un cadre clair, précis et compréhensible par tous. C'est à cette fin qu'a été mis en place **le socle commun de connaissances et de compétences**. Ce socle est la description du bagage que tout élève devra posséder à la fin de sa scolarité au collège.

À travers le socle commun, l'éducation nationale s'engage auprès des parents. C'est la première pierre d'une **refondation du pacte qui unit la Nation et son École**, pacte fondé sur le respect des principes fondamentaux et des valeurs de la République.

L'égalité est l'une de ces valeurs fondatrices. L'École a pour tâche de la faire respecter scrupuleusement en donnant à chaque élève des chances égales de réussite. De nombreux dispositifs ont été améliorés ou mis en place pour parvenir à cette égalité : relance de l'éducation prioritaire, individualisation du soutien scolaire, tutorat, plus grande ouverture des classes préparatoires aux grandes écoles, moyens nouveaux pour que les élèves handicapés accèdent à la même scolarité que les autres enfants, équité rigoureuse entre les élèves et les étudiants de métropole et ceux de l'outre-mer.

Sans la qualité de ses personnels, l'École ne saurait accomplir les missions que la Nation lui confie. C'est pourquoi le ministère de l'éducation nationale a engagé **la nécessaire rénovation de la formation des enseignants**, afin d'actualiser leur métier et de l'adapter aux nouvelles exigences liées à son exercice. Tel est le sens de la réforme des instituts universitaires de formation des maîtres (IUFM). Entièrement repensée sur la base d'un nouveau cahier des charges et d'une intégration des IUFM dans les universités, la formation des enseignants sera dorénavant plus pratique et tournée vers l'exercice de leur métier.

Si la transmission des savoirs est le principal instrument de la mission éducative de l'École, l'éducation nationale ne peut pas faire l'impasse sur l'insertion professionnelle des jeunes dont elle a la responsabilité. **L'accompagnement des jeunes vers l'emploi** a été l'un des grands objectifs de la période 2005-2007. En valorisant, notamment, les filières professionnalisantes à l'université, en développant les enseignements de « découverte professionnelle » au collège, c'est la poursuite de l'ouverture de l'École sur le monde de l'entreprise qui s'est poursuivi.

L'excellence scientifique a été également l'une des toutes premières priorités de l'action ministérielle : des moyens très importants ont été alloués pour donner à la politique de recherche française les moyens de son excellence. Cela s'est traduit par un effort financier sans précédent depuis vingt-cinq ans, mais aussi, par une intense mobilisation des talents et des énergies afin de favoriser le regroupement des meilleurs spécialistes. Grâce à **la loi de programme pour la recherche**, c'est le paysage même de cette activité qui a été remodelé.

Inscrite dans la durée et tenant compte du travail accompli antérieurement, l'activité du ministère est résolument tournée vers l'avenir dont la perspective s'impose à tous les acteurs du système. C'est bien en s'adaptant aux exigences du futur, en s'ouvrant sur la vie et les transformations du monde contemporain que l'éducation nationale est fidèle à sa mission première : préparer la jeunesse de France à relever les défis du XXI^e siècle.

Les faits marquants 2005-2007

année 2005

Août

- 11 – Lancement d’Ariane 5.
- 29 – Premiers résultats pour les appels à projets de l’Agence nationale de la recherche.
- 31 – Conférence de presse sur la rentrée scolaire : priorité à l’égalité des chances et à l’insertion professionnelle des jeunes.
 - Présentation des dispositions en faveur de la scolarité prévues par la loi du 11 février 2005 pour l’égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
 - Signature du contrat 2005-2008 État-Bureau de recherches géologiques et minières.

septembre

- 6 – Nouveau dispositif pour remplacer les enseignants absents pour une courte durée.
- 12 – Lancement de l’appel à projets « Promouvoir l’égalité des chances à l’université ».
- 21 – Conférence de presse sur la rentrée universitaire.
- 29 – Présentation du projet de budget 2006.

Octobre

- 5 – Attribution du Prix Nobel de chimie au Français Yves Chauvin et aux Américains Richard Schrock et Robert Grubbs.
- 10 au 16 – 14^e édition de la Fête de la science.
- 14 – Lancement d’Ariane 5 G.
- 19 – Installation du Haut Conseil de l’éducation artistique et culturelle.
- 20 – Présentation de la nouvelle organisation du ministère.
- 24 – Appel à candidatures pour l’attribution du label Carnot.
- 28 – Séminaire de réflexion stratégique sur les maladies émergentes et la grippe aviaire.

Novembre

- 7 – Remise du rapport sur « La scolarisation des enfants porteurs de handicaps ».
- 8 – Installation du Haut Conseil de l’éducation.
- 14 au 17 – 7^e Salon de l’éducation.
- 15 – Présentation du projet de loi de programme pour la recherche au conseil économique et social.
- 17 – Lancement d’Ariane 5 dans sa version lourde, dite ECA.
- 23 – Présentation du projet de loi de programme pour la recherche en conseil des ministres.
- 30 – Remise des Prix Irène Joliot-Curie.

Décembre

- 6 – Conseil de l’Agence spatiale européenne.
- 8 – Conventions de partenariat avec les fédérations françaises d’escrime, de handball et de tennis.
 - Interdiction officielle de la méthode globale d’apprentissage de la lecture.
- 13 – Conférence de presse sur les zones d’éducation prioritaire.
 - Bilan de l’avancement du plan national santé-environnement.
- 22 – Lancement du satellite de météorologie MSG-2 par Ariane 5.
- 31 – Recrutement de 45 000 emplois vie scolaire dans les écoles, collèges et lycées.

année 2006

Janvier

- 4 – 8^e édition du concours national d'aide à la création d'entreprises de technologies innovantes.
- 16 au 22 – Célébration de l'amitié franco-allemande en France et en Allemagne, à l'occasion de l'anniversaire du traité de l'Élysée du 22 janvier 1963.
- 18 – Lancement du Festival des cultures francophones « Francoffonies ».
- 19 – Lancement de l'opération « Le développement durable pourquoi ? ».
 - Inauguration du 24^e Salon Expolangues.
- 25 – Remise des prix « La main à la pâte » à l'Institut de France.
- 26 – Installation du Comité pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans l'enseignement supérieur et la recherche.

Février

- 3 – Rencontre des recteurs et des ministres de l'éducation des Länder à Strasbourg.
- 7 – Remise des prix 2005 du concours national de la Résistance et de la Déportation.
- 8 – Plan de relance de l'éducation prioritaire.
 - Conseil des ministres : projet de loi relatif aux organismes génétiquement modifiés.
- 11 – Accord de partenariat pour l'accompagnement de la Coupe de monde de rugby 2007.
- 20 – Création d'une cellule nationale de coordination de la recherche sur la maladie du chikungunya.
- 22 – Restitution des travaux du Comité de pilotage international du processus de consultation vers un mécanisme international d'expertise scientifique sur la biodiversité (IMOSEB).
- 23 – Réunion du conseil des ministres de l'éducation de l'Union européenne, à Bruxelles.
- 28 – Le projet de loi de programme pour la recherche est soumis à l'Assemblée nationale.

Mars

- 1^{er} – Nomination, pour la première fois, d'un inspecteur général de l'éducation nationale de chinois.
- 9 au 11 – Participation au Salon de l'emploi public.
- 16 – Attribution des premiers labels Carnot.
- 17 au 22 – Participation au 26^e Salon du livre de Paris.
- 23 – Ouverture des travaux du collège doctoral franco-chinois.

Avril

- 10 – Installation du jury de sélection des projets présentés par les établissements d'enseignement supérieur dans le cadre de l'appel à projets « Promouvoir l'égalité des chances à l'université ».
- 18 – Adoption de la loi de programme pour la recherche.
- 20 – Inauguration de l'université française d'Égypte à Chourouq.
- 26 – Signature de la charte des stages étudiants en entreprise.
 - Installation de la commission du débat national université-emploi.
 - Mise en œuvre de la loi de programme pour la recherche et du pacte pour la recherche.

Mai

- 4 – Présentation du premier manuel d'histoire franco-allemand.
- 9 – Réunion annuelle des recteurs et des ministres de l'éducation des Länder à Strasbourg.
 - Journée de l'Europe : envoi d'un kit pédagogique dans les collèges et les lycées.
- 10 – Sept mesures en faveur des directeurs d'école.
 - Conférence de presse sur le socle commun de connaissances et de compétences.
- 12 – Parution au J.O. du décret n° 2006-533 du 10 mai 2006 relatif à la note de vie scolaire et de l'arrêté du 10 mai 2006 relatif aux conditions d'attribution d'une note de vie scolaire.
- 15 – Publication du bilan annuel de l'innovation et de la recherche technologique.
- 17 – Inauguration du portail étudiant www.etudiant.gouv.fr

Juin

- 1^{er} et 2 – Conférence des ministres de l'éducation du G8, à Moscou.
- 8 – 2^e édition du Salon européen de la recherche et de l'innovation.
- 14 – Rapport du jury de sélection des projets présentés par les établissements d'enseignement supérieur dans le cadre de l'appel à projets « Promouvoir l'égalité des chances à l'université ».
- 20 – Remise des prix du concours d'aide à la création d'entreprises de technologies innovantes.
- 22 – Diffusion de la brochure « Apprendre à lire » dans toutes les écoles primaires.
- 24 – Décret au J.O. prévoyant l'attribution d'une « bourse au mérite » aux élèves de 3^e boursiers ayant obtenu une mention bien ou très bien au diplôme national du brevet
- 28 – Signature du contrat d'objectifs de l'Institut de recherche pour le développement (IRD).
 - Remise du Prix des Droits de l'homme - René Cassin.
 - Arrêté prévoyant que les élèves pourront passer une épreuve de chinois au concours général des lycées.
- 29 – Remise du rapport d'étape de la commission du débat national université-emploi.

Juillet

- 1^{er} – Publication au J.O. du décret d'application de la formation d'apprenti junior.
 - Promouvoir l'égalité des chances à l'université : 54 propositions sélectionnées.
- 3 – Création de l'Institut national de l'énergie solaire (INES).
- 4 – 75^e anniversaire du Conseil international pour la science (ICSU).
- 5 – Éducation, enseignement supérieur et recherche : bilan de l'année 2005-2006.
 - Inauguration du nouveau siège du Commissariat à l'énergie atomique (CEA) à Saclay et signature du contrat d'objectifs 2006-2009 entre l'État et le CEA.
 - Signature du premier contrat d'objectifs de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire.
- 12 – Publication au J.O. du décret relatif au socle commun de connaissances et de compétences.
 - Six engagements pour développer l'éducation artistique et culturelle.
- 13 – Lancement du manuel d'histoire franco-allemand en Allemagne.

Août

- 1^{er} – Décret portant organisation et fonctionnement de l'Agence nationale de la recherche (ANR).
- 11 – Lancement d'Ariane 5 : 14^e succès consécutif et le 5^e pour sa version ECA « 10 tonnes ».
- 22 – Wendelin Werner, professeur à l'université de Paris-Sud, membre de l'Institut universitaire de France, reçoit la Médaille Fields.
- 31 – Décret sur les conventions de stages obligatoires.
 - Conférence de presse sur la rentrée scolaire : priorité à la promotion de l'égalité des chances, à l'acquisition des savoirs fondamentaux et à une plus grande implication des parents.

Septembre

- 5 – Mesure pour prévenir et lutter contre la violence en milieu scolaire.
- 11 – 18^e conférence générale du programme de l'OCDE sur la gestion des établissements d'enseignement supérieur.
- 14 – Plan de développement des technologies de l'information appliquées à l'éducation.
- 27 – Conférence de presse consacrée à la rentrée universitaire 2006 et au projet de budget 2007.

Octobre

- 9 – Présentation des treize réseaux thématiques de recherche avancée.
- 9 au 15 – 15^e édition de la Fête de la Science.
- 12 – Remise des premiers diplômes de certification en allemand à 10 jeunes lauréats français.
- 16 – Lancement de l'opération « 100 000 étudiants pour 100 000 élèves ».
- 18 – Installation du comité d'orientation sur les programmes chargé d'adapter les programmes de l'école et du collège aux objectifs du socle commun.

- 20 – Création de la filière universitaire médecine générale.
 - 9^e édition du concours d'aide à la création d'entreprises de technologies innovantes.
- 24 – Remise du rapport final de la commission du débat national université-emploi.
 - Instauration d'un programme d'échange franco-américain relatif à la formation des enseignants.
- 26 – Conférence franco-allemande « Énergie, électricité et avenir de l'Europe : quelles solutions ? ».
- 31 – Lancement du second appel à candidature pour l'attribution du label Carnot.

Novembre

- 3 – Décret relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (AERES).
- 8 – Remise des Prix Irène Joliot-Curie.
- 14 – Présentation du 7^e PCRD (programme-cadre européen de recherche et de développement).
- 15 – Lancement de l'appel d'offres Centre thématique de recherche et de soins (CTRS).
- 16 au 19 – 8^e Salon de l'éducation.
- 18 – Inauguration à Abu Dhabi de l'université «Paris-Sorbonne-Abu Dhabi».
- 27 – Les grandes orientations du nouveau cahier des charges de la formation des maîtres.
- 28 – Colloque « La prévention des conduites à risque chez les élèves et les étudiants ».
 - Mutations 2007 : nouvelles bonifications visant à faciliter les rapprochements de conjoints.
- 29 – Remise du rapport du professeur Bentolila sur l'enseignement de la grammaire.

Décembre

- 7 – L'Association nationale de la recherche technique (ANRT) fête les 25 ans des conventions industrielles de formation par la recherche (CIFRE).
- 11 – Remise du rapport sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans l'enseignement supérieur et la recherche.
- 12 – Installation du comité de pilotage «Apprentissage des premiers secours en milieu scolaire».
- 13 – Signature d'une charte d'engagement des entreprises au service de l'égalité des chances dans l'éducation.
- 19 – Signature de l'arrêté fixant le cahier des charges de la formation des professeurs des écoles, des collèges et des lycées.
- 20 – Communication en conseil des ministres sur la préparation de la quatrième génération de réacteurs électronucléaires.

année 2007

Janvier 2007

- 1^{er} – L'Agence nationale de la recherche devient un établissement public à caractère administratif.
- 10 – Présentation des mesures mises en œuvre suite aux propositions de la commission du débat national université-emploi.
- 11 – Albert Fert, de l'université de Paris-Sud Orsay, et Peter Grünberg, du centre de recherche Jülich, lauréats du Japan Prize.
 - Circulaire sur l'enseignement de la grammaire à l'école et au collège.
- 12 – 10^e cérémonie de remise des Prix « La main à la pâte ».
- 16 – Séminaire des réseaux « ambition réussite » à la Sorbonne.
- 22 – Accord de coopération franco-allemand dans le domaine spatial.
 - Attribution du Prix Gay-Lussac – Humboldt à cinq scientifiques allemands.
- 23 – Séminaire sur l'éducation artistique et culturelle réunissant les cadres de l'éducation nationale et les directeurs régionaux des affaires culturelles.
 - Remise de l'avis de l'Académie des sciences sur l'enseignement du calcul à l'école.

Février

- 1 – Colloque « La révolution des nanotechnologies : quels espoirs et quels enjeux ? ».
- 6 – Résultat de l'appel d'offres « Centres/Réseaux thématiques de recherche et de soins ».
- 13 – Textes au J.O. régissant les obligations de service des enseignants du second degré.
 - Signature du contrat d'objectifs 2006-2009 entre l'État et l'Institut français du pétrole (IFP).
- 14 – Modification de l'organisation et du fonctionnement du CNRS.
 - Présentation du projet d'Institut des Amériques.
- 19 – Nomination de Jean-Christophe Parisot, délégué ministériel à l'emploi et à l'intégration des personnes handicapées.
- 22 – Signature d'une convention entre l'éducation nationale et le réseau national des entreprises au service de l'égalité des chances dans l'éducation.
- 28 – Lancement de l'Année polaire internationale.

Mars

- 1^{er} – Installation du comité directeur du Centre de recherche et de veille sur les maladies émergentes dans l'océan Indien.
- 2 – Présentation des dispositifs mis en place pour l'accueil des étudiants étrangers en France et la promotion de l'enseignement supérieur français à l'étranger.
- 6 – Présentation de l'exposition pédagogique : « La biodiversité : tout est vivant, tout est lié », visant à favoriser l'éducation au développement durable.
- 7 – Signature du contrat d'objectifs 2006-2009 entre l'État et l'Institut national de recherche en informatique et en automatique (INRIA).
- 8 – Convention de partenariat pour la création de la bourse d'études « Jeunes talents d'outre-mer ».
 - Congrès international dans la cadre de l'Année polaire internationale 2007-2008 et du cinquantenaire du Centre d'études arctiques.
- 14 – Communication en conseil des ministres sur le développement des nanotechnologies.
- 15 – Conclusions du rapport sur la stratégie et l'organisation de la recherche et des formations sur la fusion dans la perspective d'ITER.
 - Attribution des labels Carnot du second appel à candidatures.
- 21 – Installation de l'Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (AERES).
- 22 – Présentation à la Sorbonne du bilan d'action 2005-2007 en faveur du système éducatif.
- 28 – Premier rapport annuel du Haut Conseil pour l'éducation artistique et culturelle.

Avril

- 3 – Signature des deux premières conventions labellisant des lycées "ambition réussite".
- 4 – Signature de l'arrêté adaptant les programmes de l'école primaire au socle commun de connaissances et de compétences.
- 5 – Présentation du rapport de l'Académie des sciences « La fusion nucléaire : de la recherche fondamentale à la production d'énergie ».
 - Lancement de l'appel à candidatures pour le prix Irène Joliot-Curie.
- 17 – Rapport d'étape de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche sur l'intégration des IUFM dans les universités.
- 18 – Bilan de la mise en œuvre de la loi de programme pour la recherche.

Mai

- 18 – Xavier Darcos est nommé ministre de l'éducation nationale – Valérie Pécresse est nommée ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche.

sommaire

Des savoirs fondamentaux garantis et évalués pour tous les élèves

Maîtriser le socle commun de connaissances et de compétences	p. 12
Évaluer régulièrement les progrès des élèves	p. 14
Savoir lire, écrire, compter	p. 16
Mieux pratiquer les langues vivantes	p. 18
Développer l'éducation civique	p. 20
Promouvoir l'éducation artistique et culturelle	p. 22
Encourager l'éducation physique et sportive et le sport scolaire	p. 24
L'Éducation nationale à l'ère numérique	p. 26

Un pacte refondé entre la Nation et son École

Instaurer une relation de confiance entre les parents et l'École	p. 30
Renforcer l'École de la République par la lutte contre les discriminations	p. 32
Lutter contre la violence scolaire	p. 34
Conforter l'autorité des enseignants	p. 36
Accompagner les politiques de santé publique	p. 38
Rendre les élèves acteurs de la sécurité routière	p. 40
Former aux premiers secours dans tous les établissements scolaires	p. 42
Éduquer au développement durable	p. 44
Inscrire l'École dans une dimension internationale	p. 46

Égalité des chances pour la réussite de tous les élèves

Insérer l'École dans son territoire	p. 50
Renforcer l'action éducative outre-mer	p. 52
Relancer l'éducation prioritaire	p. 54
Individualiser le soutien scolaire aux élèves en difficulté	p. 56
Développer le tutorat : « 100 000 étudiants pour 100 000 élèves »	p. 58
Accroître l'ouverture sociale des classes préparatoires aux grandes écoles	p. 60
Permettre l'accès à l'enseignement de tous les élèves handicapés	p. 62

Une École forte de la qualité de ses personnels

Actualiser le métier d'enseignant	p. 66
Former les enseignants à la pratique concrète du métier	p. 68
Encourager l'expérimentation et développer l'innovation	p. 70
Renforcer la présence des adultes dans les établissements	p. 72
Améliorer la situation des enseignants	p. 74
Assurer la continuité du service public d'enseignement	p. 76
Améliorer les conditions d'exercice de l'encadrement	p. 78
Réformer l'organisation de l'administration centrale	p. 80

L'accompagnement des jeunes vers l'emploi

Mettre l'orientation à l'heure de l'internet : le portail www.etudiant.gouv.fr	p. 84
Garantir une orientation positive	p. 86
Insérer les classes préparatoires aux grandes écoles dans le LMD	p. 88
Harmoniser les diplômes européens et internationaux de l'enseignement supérieur	p. 90
Ouvrir l'École sur le monde de l'entreprise	p. 92
Développer les filières professionnalisantes	p. 94
Préparer les étudiants à l'insertion professionnelle	p. 96
Améliorer les conditions de logement des étudiants	p. 98
Rénover l'immobilier universitaire	p. 100

La recherche de l'excellence scientifique

Donner à la Recherche les moyens de son excellence	p. 104
Renforcer nos capacités d'orientation stratégique et de définition des priorités	p. 106
Bâtir un système d'évaluation de la Recherche unifié, cohérent et transparent	p. 108
Rassembler les énergies et faciliter les coopérations entre les acteurs de la Recherche	p. 110
Développer les grandes infrastructures de recherche	p. 112
Intensifier la dynamique d'innovation en rapprochant recherche publique et recherche privée	p. 114
Valoriser les études doctorales	p. 116
Offrir des carrières scientifiques attractives et évolutives	p. 118
Rapprocher la science du citoyen	p. 120

Des savoirs fondamentaux garantis et évalués pour tous les élèves

Maîtriser le socle commun de connaissances et de compétences

- > Que doivent savoir les élèves ?
- > Pour l'école primaire et le collège, la réponse à cette question se trouve dans le socle commun de connaissances et de compétences.

Évaluer régulièrement les progrès des élèves

- > La Nation a fixé des objectifs à l'École : la maîtrise par tous les jeunes d'un socle commun au terme de la scolarité obligatoire.
- > Trois rendez-vous d'évaluation sont désormais fixés aux élèves, afin de faire le point sur les connaissances et les compétences acquises.

Savoir lire, écrire, compter

- > Ces trois objectifs, ainsi que l'assimilation des règles essentielles de la vie sociale, sont autant de savoirs fondamentaux à acquérir le plus tôt possible à l'école primaire.

Mieux pratiquer les langues vivantes

- > Donner aux jeunes de notre pays les moyens de maîtriser au moins une langue étrangère, c'est indispensable pour en faire des acteurs de la mondialisation.

Développer l'éducation civique

- > L'éducation civique permet de rappeler fermement les règles de la vie sociale aux élèves. Elle suppose la connaissance et le respect des lois et des symboles de la République, ainsi que le respect des autres.

Promouvoir l'éducation artistique et culturelle

- > La relance de la politique d'éducation artistique et culturelle a pour but de rendre l'action plus cohérente, au niveau national et local, mais aussi plus efficace et équitable, en touchant tous les publics.

Encourager l'éducation physique et sportive et le sport scolaire

- > Inscrite dans le socle commun de connaissances et de compétences, l'éducation physique et sportive est essentielle au développement harmonieux des élèves

L'Éducation nationale à l'ère numérique

- > La maîtrise des technologies de l'information et de la communication est une condition essentielle de l'égalité des chances, de la compétitivité et de l'emploi.

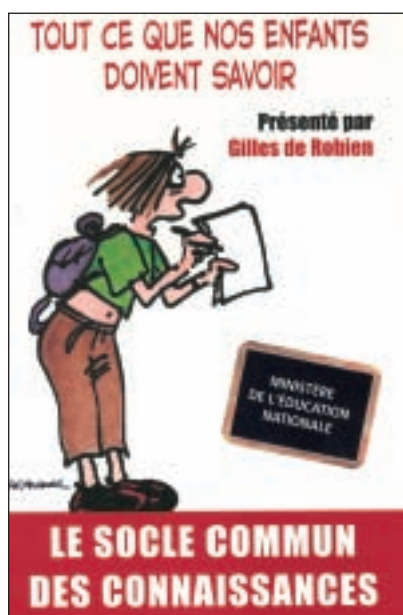
Maîtriser le **socle commun** de connaissances et de compétences

Objectif

« Qu'est-ce que nos enfants doivent savoir ? » : cette question, beaucoup de parents se la posent, parfois avec inquiétude. Pour l'école primaire et le collège, la réponse à cette question se trouve dans le texte du socle commun de connaissances et de compétences qui définit les grandes lignes de l'enseignement obligatoire. Avec le socle commun, l'Éducation nationale renoue avec l'esprit de la loi de Jules Ferry ; elle assume devant tous les Français sa mission fondamentale : définir les savoirs que tout élève doit posséder à la fin de sa scolarité obligatoire.

Action ministérielle

- > **Mise en œuvre de l'article 9 de la loi du 23 avril 2005 garantissant à chaque élève l'acquisition d'un socle commun de connaissances et de compétences**
- > **Adaptation des programmes au socle commun**
 - en fixant clairement la progression des élèves ;
 - en assurant une complémentarité entre les disciplines.
- > **Grâce à sept groupes d'experts, adaptation des programmes aux sept compétences qui forment le socle commun**
 - maîtrise de la langue française (cf. « Savoir lire, écrire, compter ») ;
 - maîtrise des principaux éléments de mathématiques et culture scientifique (idem) ;
 - culture humaniste ;
 - compétences sociales et civiques (cf. « Développer l'éducation civique ») ;
 - pratique d'une langue vivante étrangère (cf. « Mieux pratiquer les langues vivantes ») ;
 - maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication (cf. « L'Éducation nationale à l'ère numérique ») ;
 - autonomie et initiative.
- > **Évaluations nationales en CE1 et CM2 pour vérifier l'acquisition du socle commun**



- > **Remédiation des difficultés le cas échéant, par des programmes personnalisés de réussite éducative** (cf. « Individualiser le soutien scolaire aux élèves en difficulté »)
- > **Préparation de la réforme du diplôme national du brevet qui validera, à l'issue du collège, la maîtrise des connaissances et des compétences du socle commun**

Textes de référence

- > Décret n° 2006-830 du 11/07/2006
<http://www.education.gouv.fr/bo/2006/29/MENE0601554D.htm>
- > Préparation des arrêtés modificatifs des programmes (avril)



© Philippe Blanchot

Évaluer régulièrement les progrès des élèves

Objectif

La Nation a fixé des objectifs à son École : la maîtrise par tous les jeunes du socle commun de connaissances et de compétences au terme de la scolarité obligatoire, mais aussi l'élévation de leur niveau de qualification en vue d'une meilleure insertion professionnelle.

Trois paliers successifs ont été fixés pour la maîtrise du socle commun : à la fin du CE1, à la fin du CM2, à l'issue de la classe de 3^e.

Trois rendez-vous seront donc fixés aux élèves, afin de faire le point sur les connaissances et les compétences acquises. C'est l'objet des évaluations qui doivent permettre de mesurer les progrès réalisés par les élèves pour l'acquisition des fondamentaux.

Ces évaluations sont des outils au service des professionnels.

Elles ne sont pas des examens et ne donnent lieu à aucun classement, ni des élèves, ni des écoles. Elles doivent permettre de mesurer les progrès des élèves afin de remédier le plus tôt possible aux difficultés qu'ils pourraient rencontrer.

Action ministérielle

En plus des rendez-vous bien connus que sont les examens qui conduisent aux diplômes (CAP, BEP, baccalauréat, etc.), et pour concevoir les progressions pédagogiques dans la classe pour chaque élève et repérer ceux qui éprouvent de véritables difficultés à acquérir les compétences attendues, trois temps forts ont été retenus.

> Évaluer les élèves en fin de CE1

- L'évaluation de tous les élèves par des tests nationaux n'aura plus lieu en CE2, mais en CE1, afin de mesurer au plus tôt les acquis en lecture et en calcul et mettre en œuvre sans tarder une aide appropriée, pour chaque élève qui en aura besoin (programme personnalisé de réussite éducative).

> Évaluer les élèves en fin de CM2

- Une deuxième évaluation de tous les élèves permettra également, par des tests nationaux appropriés, de vérifier au CM2 que les élèves maîtrisent les premiers éléments du socle commun dans les sept grands domaines qui le constituent : une attention particulière sera accordée à la maîtrise de la langue française mais aucune des compétences du socle ne sera oubliée. À ce niveau également pourront être mis en place des dispositifs d'aide individualisée.

> Évaluer les élèves en fin de 3^e

- Le diplôme national du brevet sera réformé, pour qu'il certifie la maîtrise du socle commun des connaissances et des compétences indispensables et les acquis complémentaires permettant la poursuite des études et la formation professionnelle.

- Les résultats aux évaluations font l'objet d'un bilan national. Les recteurs, les inspecteurs d'académie et les inspecteurs du premier degré disposeront également des résultats aux différents échelons. Ces informations sont indispensables à la conduite d'une politique d'amélioration des résultats des élèves et de la réussite de tous.



Savoir

lire, écrire, compter

Objectif

Savoir lire, écrire, compter, assimiler les règles essentielles de la vie sociale, autant de savoirs fondamentaux à acquérir le plus tôt possible à l'école primaire.

La maîtrise des savoirs fondamentaux est plus que jamais un impératif, pas seulement pour améliorer les performances des élèves, mais aussi pour les aider à trouver leur place dans le monde du travail.

Ces savoirs fondamentaux constituent une culture commune, ciment de la Nation, dont l'importance doit être rappelée afin d'échapper aux dérives communautaristes.

Action ministérielle

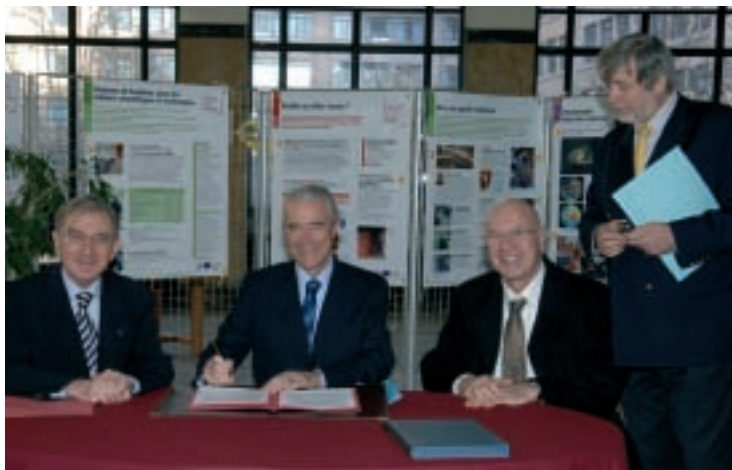


> Depuis deux ans, le ministre s'est attaché à refonder l'enseignement primaire

- Les approches globales et assimilées de **lecture** ont été proscrites des programmes. Des décisions qui s'imposaient depuis longtemps ont été prises : travail systématique au début du cours préparatoire sur les sons et sur les lettres qui les transcrivent, travail sur la syllabe, décomposition des mots.
- La **grammaire** a ensuite fait l'objet de nouvelles instructions : apprentissage systématique et progressif des règles de la langue française ; leçons spécifiques de grammaire.
- Le **vocabulaire** : il est prévu, dès la grande section de maternelle, l'apprentissage d'un nouveau mot par jour, la tenue d'un carnet de vocabulaire, etc. Autant d'idées simples, qui n'entament en rien la liberté pédagogique des maîtres, mais qui sont essentielles pour une bonne maîtrise de la langue.
- Le **calcul** a par ailleurs donné lieu à un rapport de l'Académie des sciences. Ce rapport préconise la pratique des quatre opérations, de manière aussi précoce que possible. À la fin du CE1, les élèves doivent savoir additionner, soustraire, multiplier et diviser des nombres entiers simples. Une séquence de quinze minutes doit être réservée quotidiennement, dès le cours préparatoire, au calcul mental.

Textes de référence

- > Circulaire « Apprendre à lire » n° 2006-003 du 3 janvier 2006
<http://www.education.gouv.fr/bo/2006/2/MENB0600023C.htm>
- > Circulaire « Grammaire » n° 2007-013 du 11 janvier 2007
<http://www.education.gouv.fr/bo/2007/3/MENB0700097C.htm>
- > Circulaire « Calcul » n° 2007-051 du 2 mars 2007
<http://www.education.gouv.fr/bo/2007/10/MENE0700408C.htm>
- > Circulaire « Vocabulaire » n° 2007-063 du 16 mars 2007
- > Arrêté modificatif des programmes de l'école primaire, avril 2007



Mieux pratiquer les **langues vivantes**

Objectif

Le monde s'unifie, l'Europe s'affirme et les entreprises travaillent de plus en plus avec des partenaires étrangers.

Donner aux jeunes de notre pays les moyens de maîtriser au moins une langue étrangère, c'est indispensable pour en faire des acteurs et non des spectateurs de la mondialisation.

Pour cela, la pratique écrite d'une langue ne suffit plus : la maîtrise orale devient elle aussi un impératif.

Action ministérielle

- > La France est la première en Europe à mettre en œuvre le **cadre européen commun de référence** (CECR) conçu par le Conseil de l'Europe, qui détermine des niveaux de maîtrise d'une langue étrangère en fonction de l'âge des élèves :
 - le niveau A1 doit être atteint à la fin du primaire ;
 - le niveau A2 doit être atteint à la fin du collège ;
 - le niveau B1 doit être atteint à la fin de la scolarité obligatoire ;
 - le niveau B2 doit être atteint à la fin des études secondaires.
- > La **carte des langues** a été instituée à l'échelle académique pour garantir une diversité linguistique et la cohérence des parcours scolaires depuis le CE2 jusqu'au baccalauréat.
- > L'**enseignement d'une langue vivante** a été généralisé à l'école primaire dès le CE2 et bientôt au CE1.
- > Pour la première langue vivante, des **groupes allégés** ont été mis en place au lycée, en classe de terminale dans toutes les séries.
- > Une **mention complémentaire** a été offerte en langue vivante (anglais, allemand, espagnol ou italien) aux candidats au Capes externe de lettres modernes, d'histoire-géographie et au Capeps (concours de recrutement des professeurs d'éducation physique).
- > Pendant les vacances scolaires, une « **École ouverte** » en langue a été créée dans la plupart des départements.
- > De **nouvelles sections européennes** ont été implantées dans chaque bassin d'éducation et en éducation prioritaire. Une augmentation de 20 % est attendue d'ici à 2010.
- > L'**enseignement du chinois** a été valorisé : un inspecteur général de chinois a été nommé pour la première fois et une épreuve a lieu au Concours général.



- > À compter de la session 2007, les candidats au **baccalauréat de la série sciences et technologies de la gestion** passeront une épreuve qui appréciera les capacités de compréhension et d'expression orale des candidats.
- > L'**offre de certifications** internationalement reconnue en allemand et en d'autres langues ne cesse de progresser.
- > La continuité de la promotion de l'**enseignement de l'allemand** et le développement de l'**option chinois** dans les établissements de l'éducation prioritaire sont engagés.



Textes de référence

- > Décret du 22 août 2005 (commission académique)
- > Décret du 22 août 2005 relatif à l'organisation de l'enseignement des langues vivantes étrangères : adoption par la France du cadre européen commun de référence pour les langues
<http://www.education.gouv.fr/bo/2005/31/MENE0501621D.htm>
- > Arrêté du 25 juillet 2005 fixant les programmes du palier 1 du collège (B.O. du 25 août 2005
<http://www.education.gouv.fr/bo/2005/hs6/MENE0501647A.htm>
- > Arrêté du 10 mai 2005 fixant les modalités d'organisation des concours de professeurs des écoles (B.O. n° 21 du 26 mai 2005) : il comprend désormais une épreuve de langue vivante obligatoire
<http://www.education.gouv.fr/bo/2005/21/MENP0500879A.htm>
- > Circulaire de rentrée 2005 : des « Écoles ouvertes » en langues doivent être ouvertes dans toutes les académies
<http://www.education.gouv.fr/bo/2005/30/MENE0501720C.htm>
- > Arrêté du 19 juin 2006, le chinois fait son entrée parmi les épreuves du prestigieux Concours général des lycées (première session en 2007)
<http://www.education.gouv.fr/bo/2006/28/MENE0601552A.htm>

Chiffres clés

193 000 élèves

bénéficient des sections
européennes, soit une croissance
de 20 % par rapport à 2006

8 400 élèves (troisième

et seconde) en allemand ont passé
une certification en langue
(certificat A2 et B1 du cadre européen)

Développer l'éducation civique

Objectif

Toute société repose sur des règles de vie sociale. À l'heure où se développent malheureusement les « incivilités », il est bon de rappeler fermement l'importance de ces règles auprès des élèves. Cette éducation suppose la connaissance et le respect des lois et des symboles de la République. Elle suppose aussi le respect des autres.

Il s'agit de rappeler à tous les élèves que le respect est la condition de l'échange. Que, sans respect, l'individu se condamne à l'enfermement dans la violence, c'est-à-dire à l'étroitesse, à la solitude.

Action ministérielle

> L'enseignement de l'éducation civique

- L'éducation civique est un point fondamental du socle commun : c'est son 6^e pilier.
- Toutes les disciplines concourent à développer les capacités et les attitudes des élèves dans ce domaine.
- Un parcours civique est créé de l'école maternelle à la fin de la scolarité obligatoire.

> La note de vie scolaire instituée depuis la rentrée 2006 au collège

- Cette note sera prise en compte pour l'obtention du brevet, elle a pour but de mettre en valeur les comportements civiques et responsables des élèves.

> Soutien à des activités permettant de développer des attitudes de respect et de responsabilité

- Une convention a été signée avec la Fédération française d'échecs et la formation des jeunes officiels/arbitres a été encouragée au sein de l'UNSS.

> La loi du 15 mars 2004, mise en œuvre en privilégiant le dialogue avec les familles et les élèves, a permis une quasi-disparition du nombre de cas d'élèves manifestant une appartenance religieuse par le port de signes religieux ostensibles.



Textes de référence

- > Circulaire n° 2006-105 du 23 juin 2006 relative à la note de vie scolaire
<http://www.education.gouv.fr/bo/2006/26/MENE0601604C.htm>
- > Loi du 15 mars 2004
<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=MENX0400001L>

Chiffres clés

90 %

des collèges avaient institué
la note de vie scolaire
dès le premier
trimestre 2006-2007

42 283 jeunes officiels

formés à l'UNSS en 2006

5

cas de port de signe religieux
ostensible recensés en 2006,
contre **639** en 2004



Promouvoir l'éducation artistique et culturelle

Objectif

Notre patrimoine artistique et culturel est l'un des plus riches au monde : c'est un magnifique univers de textes, de tableaux, de bâtiments, de créations de toutes sortes.

En donnant aux jeunes les moyens d'accéder à cet univers, comme aux grandes œuvres du patrimoine mondial, l'École leur permet d'enrichir leurs émotions et leur perception du réel.

La relance de la politique d'éducation artistique et culturelle a pour but de rendre l'action plus cohérente, au niveau national et local, mais aussi plus efficace et plus équitable, en touchant tous les publics.

Action ministérielle

- > **Inscrire l'éducation artistique et culturelle dans le socle commun** et intégrer ces nouvelles exigences en refondant les programmes du primaire et du collège.
- > **Instituer un Haut Conseil pour l'éducation artistique et culturelle** chargé d'analyser de façon objective l'éducation artistique et culturelle et de faire des propositions au ministre.
- > **Former les enseignants du premier et du second degré** pour qu'ils prennent mieux en compte la dimension artistique et culturelle dans leur enseignement et qu'ils sachent mieux travailler en partenariat avec les acteurs locaux de la Culture. Le cahier des charges des IUFM intègre cette dimension.
- > **Sensibiliser les cadres du système éducatif** à l'importance de la prise en compte de l'éducation artistique et culturelle.
 - Un séminaire national réunissant les cadres de l'Éducation nationale et du ministère de la Culture s'est tenu à Paris les 22 et 23 janvier 2007.
 - Un module de formation spécifique a été mis en place dans la formation des cadres à l'École supérieure de l'Éducation nationale.
- > **Inscrire obligatoirement un volet artistique et culturel** dans les projets d'école ou d'établissement et envoyer à tous les établissements un guide pratique de la conduite de projet culturel en partenariat.
- > **Améliorer la gestion des ressources pédagogiques** dans le domaine culturel en rénovant le fonctionnement des pôles nationaux de ressources (PNR) et en créant les pôles régionaux pour l'éducation artistique et culturelle (PREAC). Un portail interministériel pour la culture et les arts a aussi été mis en place.
- > **Renforcer les liens et les parrainages culturels et artistiques** avec les établissements des réseaux ambition réussite.



- > **Stabiliser et rationaliser le fonctionnement des chorales** dans les établissements scolaires.
- > **Lancer l'édition au niveau européen d'un produit multimédia** d'initiation à l'histoire européenne des arts pour les classes du collège.

Textes réglementaires

- > Circulaire 2007-022 du 22 janvier 2007, relative aux dimensions artistique et culturelle des projets d'école et d'établissement (B.O. du 1^{er} février 2007)
<http://www.education.gouv.fr/bo/2007/5/MENE0700135C.htm>
- > Circulaire relative aux chartes de développement des pratiques artistiques, B.O. du 29 mars 2007



Chiffres clés

1,5 milliard d'euros :
budget consacré en 2006 à
l'éducation artistique et culturelle

10 000 classes
à projet artistique et culturel en 2006

15 000 écoles
dotées d'une chorale en 2006

Plus d'**1 million**
d'élèves ont participé au dispositif
école, collège ou lycée au cinéma

Encourager l'éducation physique et sportive et le sport scolaire

Objectif

L'éducation physique et sportive ne se limite pas à l'exercice du corps. Elle permet aux élèves d'acquérir une bonne connaissance de leur corps et la maîtrise de leurs gestes, d'adopter une meilleure hygiène de vie, d'apprendre la rigueur et la persévérance, de respecter les règles et autrui, de développer leur autonomie et leur esprit d'initiative. Les activités physiques et sportives à l'École doivent être tout particulièrement développées auprès des publics qui pratiquent moins que les autres.

Action ministérielle

> L'éducation physique et sportive a été inscrite dans le socle commun

L'éducation physique et sportive (EPS) concourt au pilier 6 (compétences sociales et civiques) et au pilier 7 (autonomie et initiative).

> Le sport scolaire a été rationalisé et développé

- Le principe de fonctionnement des associations sportives est conforté et ses règles sont clarifiées (les heures d'animation sont désormais attribuées en fonction de l'activité réelle de l'association).
- Les associations sportives qui souhaitent relancer leur projet seront soutenues.
- Trente détachements supplémentaires sont proposés à l'UNSS pour se développer dans un souci d'égalité des chances.
- La formation des jeunes officiels et jeunes arbitres est encouragée.



> ACTIONS PHARES

- Une grande opération a été menée avec l'USEP, l'UNSS et la FFSU dans le cadre de la préparation de la **coupe du monde de rugby** qui aura lieu en France à l'automne 2007 ; deux joueurs internationaux, Yannick Jauzion et Dimitri Yachvili ont accepté d'être les ambassadeurs du rugby à l'École.
- **Un accord de partenariat** a été passé avec la Fédération française de cyclisme et la société ASO qui organise le Tour de France, pour dynamiser l'usage du vélo chez les enfants. Un coordonnateur « vélo » a été nommé pour mobiliser l'Éducation nationale sur ce thème.

Textes de référence

- > Décret 2007-187 du 12 février 2007
- > Arrêté du 12 février 2007 relatif à la mise en œuvre de l'article 5 du décret 50-583 du 25 mai 1950
<http://www.education.gouv.fr/bo/2007/8/MENH0700231D.htm>

Chiffres clés

Plus de **900 000** élèves pratiquent du sport scolaire dans le cadre de leur association sportive

L'Éducation nationale à l'ère numérique

Objectif

La maîtrise des technologies de l'information et de la communication (TIC), qu'il s'agisse de l'informatique, du multimédia et de l'utilisation d'internet, est une condition essentielle de l'égalité des chances, de la compétitivité et de l'emploi.

L'acquisition de cette nouvelle culture numérique doit être encadrée et organisée afin de donner aux élèves le goût pour la recherche et les échanges d'informations à des fins éducatives, culturelles, sociales, professionnelles, en développant une attitude responsable.

L'acquisition de ces compétences par les élèves et les étudiants doit faire l'objet de validation des acquis ; elles sont prises en compte dans le socle commun des connaissances, parmi les compétences à maîtriser à la fin de la scolarité obligatoire.

Action ministérielle

> Pilotage national et académique

- Un observatoire national des usages des TIC appliquées à l'éducation est en place au CNDP. Il sera prochainement décliné dans les académies.
- La généralisation des volets technologies de l'information et de la communication appliquées à l'éducation (TICE) dans les projets d'établissement ou d'école est en cours. Une majorité des projets d'école contient déjà un volet TICE.

> Programmes et contenus d'enseignement

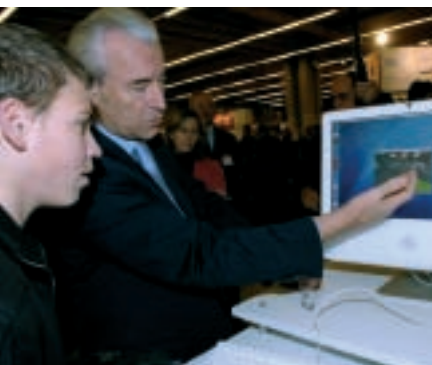
- L'introduction systématique dans les programmes de pratiques pédagogiques fondées sur l'usage des TICE sera mise en œuvre dès la rentrée 2007 dans les écoles et les collèges.
- Les résultats du B2i (brevet informatique et internet) au brevet des collèges et au baccalauréat sont d'ores et déjà pris en compte : le B2i collège sera obligatoire aux épreuves du brevet 2008, le B2i lycée en 2009, conformément au texte du socle commun.

> ENT : espace numérique de travail

- Il est prévu la création d'un e-portfolio qui comprendrait, pour chaque élève, notamment le cahier de référence de ses acquis du socle commun. Une première phase sera lancée en collège en 2007 ; elle doit se généraliser dans les écoles primaires en 2008. Une première expérimentation d'un livret scolaire électronique est en cours, avec une préfiguration en langues vivantes ; il sera en œuvre dès la rentrée 2007 dans quelques départements.

L'ENT (espace numérique de travail) premier degré est en cours de développement. Le partenariat signé en septembre dernier avec la Caisse des dépôts autour du projet « Mon enfant à l'école primaire » renforcera l'offre de services à destination des communes à compter de septembre 2007. Le CNDP, pour ce qui relève des contenus pédagogiques, et le CNED, pour l'assistance scolaire à distance et le soutien scolaire, seront associés à cette expérimentation qui fera l'objet d'une mission d'accompagnement et d'évaluation confiée aux inspections générales.

- La mise en place d'une convention cadre avec les collectivités territoriales, dite « Convention ENT » va permettre de structurer le dialogue au niveau national et académique et de définir ainsi une charte d'équipement.



- Afin de promouvoir l'égalité des chances en milieu scolaire, le ministère a lancé un appel à propositions visant à soutenir des initiatives pour la mise en œuvre de services d'accompagnement à la scolarité utilisant les TIC et promouvoir ainsi l'égalité des chances en milieu scolaire. À ce jour, huit propositions visant à lutter contre une maîtrise insuffisante de la langue, l'absence de méthode de travail ou les lacunes disciplinaires ont fait l'objet d'une labellisation du ministère.

> Formation - évaluation - ressources pédagogiques des personnels enseignants et des corps d'inspection

- Plusieurs plans de formation de l'encadrement et notamment des corps d'inspection sont déployés. L'intégration des TIC dans le cahier des charges de l'IUFM accompagnera également la formation des nouveaux enseignants.

- Les TICE seront introduites dans les épreuves orales des examens.

> Déploiement des ENT

À la rentrée 2006, 300 000 comptes ENT sont suivis par le ministère de l'Éducation nationale et la Caisse des dépôts. Ils sont déployés par 8 régions, 22 départements, 14 académies et concernent plus de 200 établissements de l'enseignement secondaire.

> Diffusion des ressources numériques en ligne

Pour l'année 2005-2006, 20 % des collectivités locales ont investi dans l'achat de ressources en ligne pour les établissements scolaires. Le site.tv a vu le nombre de ses abonnés doubler entre mars et octobre 2006.

> ACTION PHARE

- **6 000 clés USB** ont été distribuées en 2007 aux nouveaux professeurs de SVT, physique-chimie, histoire-géographie, et des écoles dans six départements expérimentaux. Cette clé contient notamment :

- 1 200 titres disponibles dans la vidéothèque
- 120 accès à des logiciels ou à des sites de contenus
- 75 abonnements à des ressources en ligne



Textes de référence

- > Décret n° 2006-830 du 11 juillet 2006 relatif au socle commun de connaissances et de compétences (B.O. du 20 juillet 2006)
<http://www.education.gouv.fr/bo/2006/29/MENE0601554D.htm>
- > Plan en faveur des technologies de l'information appliquées à l'éducation : discours de Gilles de Robien (14 septembre 2006)
<http://www.education.gouv.fr/cid3949/plan-en-faveur-des-technologies-de-l-information-appliquees-a-l-education.html>
- > Rapport du groupe de travail pour le développement des TIC dans l'Éducation nationale : plan d'action (septembre 2006)
<http://www.educnet.education.fr/chrgt/rapport-tice-2006.pdf>

Textes réglementaires B2i

- > Arrêté du 14 juin 2006
<http://www.education.gouv.fr/bo/2006/29/MENE0601490A.htm>
- > Circulaire n° 2006-169 du 07 novembre 2006
<http://www.education.gouv.fr/bo/2006/42/MENE0602673C.htm>
- > Circulaire n° 2007-011 du 09 janvier 2007 (rentrée 2007)
<http://www.education.gouv.fr/bo/2007/3/MENE0700047C.htm>
- > Mise en œuvre du B2i-lycée à compter de la rentrée 2006
<http://www.education.gouv.fr/bo/2006/42/MENE0602673C.htm>
- > Arrêté du 19 décembre 2006 - J.O. du 28 décembre 2006 fixant les modalités de l'intégration des TIC dans le cahier des charges de l'IUFM
<http://www.education.gouv.fr/bo/2007/1/MENS0603181A.htm>
- > Circulaire n° 2002-106 du 30 avril 2002 - Circulaire n° 2005-051 du 7 avril 2005 portant sur les modifications des concours : documentation, mathématiques, histoire et géographie, disciplines technologiques des secteurs tertiaires et de la production, arts, certaines langues vivantes
<http://www.education.gouv.fr/botexte/bo020409/MENT0201078C.htm>

Un pacte refondé entre la Nation et son École

Instaurer une relation de confiance entre les parents et l'École

> Le rôle des parents, membres de la communauté éducative, doit être mieux reconnu et développé.

Renforcer l'École de la République par la lutte contre les discriminations

> Parce qu'elle est le creuset de la vie collective, l'École se doit d'être exemplaire dans la lutte contre les discriminations de toutes sortes.

Lutter contre la violence scolaire

> Mieux assurer la sécurité dans les établissements scolaires est l'une des conditions de la réussite de tous les élèves.

Conforter l'autorité des enseignants

> L'institution scolaire ne puise sa force que dans la qualité de ses personnels et l'autorité qui leur est reconnue.

Accompagner les politiques de santé publique

> À tous les niveaux de formation, le système éducatif doit être en mesure de faire face aux problèmes de santé des élèves et des étudiants.

Rendre les élèves acteurs de la sécurité routière

> Pour lutter contre les comportements dangereux sur la route, l'éducation nationale se mobilise pour donner une éducation à la sécurité routière à tous les élèves.

Former aux premiers secours dans tous les établissements scolaires

> La formation aux premiers secours s'inscrit dans le cadre de l'éducation à la responsabilité en milieu scolaire.

Éduquer au développement durable

> Apprendre aux jeunes à adopter un comportement écologiquement responsable est l'une des missions essentielles de l'École.

Inscrire l'École dans une dimension internationale

> La mondialisation implique une internationalisation croissante de notre système d'éducation, d'enseignement supérieur et de recherche.

Instaurer une relation de confiance entre les **parents** et l'**École**

Objectif

L'implication des parents dans la scolarité de leurs enfants contribue à leur réussite : tous les experts s'accordent sur ce constat.

Pour permettre aux parents qui le souhaitent de s'impliquer davantage, pour inciter un plus grand nombre à le faire, il fallait donc mieux reconnaître et développer le rôle et la place des parents à l'École.

Il s'agit donc de traduire par des applications concrètes le principe posé par le Code de l'Éducation : les parents sont des « membres de la communauté éducative » (article L 111-4).

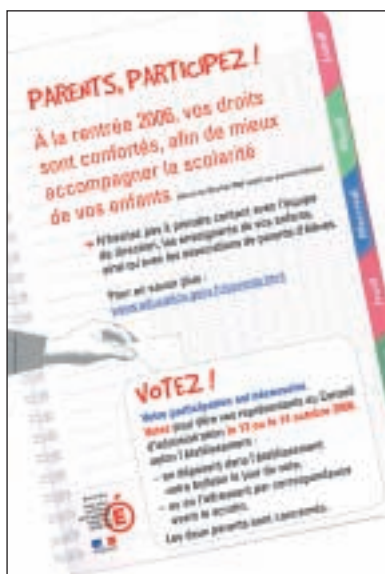
Action ministérielle

> Un dialogue permanent avec les parents d'élèves et leurs représentants

- Tout comme les établissements scolaires doivent privilégier le dialogue avec les parents d'élèves et, chaque année scolaire, débattre des objectifs et modalités qui y concourent, le ministre a toujours veillé à maintenir une relation privilégiée avec les fédérations représentatives de parents.
- Elles ont systématiquement été consultées sur tous les sujets éducatifs importants (orientation, apprentissage junior, carte scolaire, cahier des charges de la formation des maîtres, socle commun de connaissances et de compétences...).
- Elles ont accompagné le ministre à l'étranger (Autriche, Suède, Belgique) dans le cadre de la réflexion relative à la formation des maîtres. Dans ces dossiers de modernisation essentiels de la formation et du socle commun, les fédérations représentatives des parents ont donné un avis favorable au Conseil supérieur de l'Éducation.

> ACTION PHARE : Publication du décret « Parents »

- Après un rapport demandé aux inspections générales et un an de concertations intensives, la demande principale et récurrente des fédérations de parents était satisfaite par la modification du Code de l'Éducation.
- Fondé sur les bonnes pratiques observées, le décret a recueilli un avis positif presque unanime du Conseil supérieur de l'Éducation.
- Le décret apporte une garantie d'effectivité aux droits reconnus aux parents de réunion et de dialogue. Il permet d'assurer aux représentants des parents l'exercice de leur mandat en leur donnant les moyens d'informer et de communiquer. Il reconnaît l'importance du rôle des associations de parents.



Textes de référence

- > Décret n° 2006-935 du 28 juillet 2006 relatif aux parents d'élèves, aux associations de parents d'élèves et aux représentants des parents d'élèves et modifiant le Code de l'Éducation (partie réglementaire)
<http://www.education.gouv.fr/bo/2006/31/MENE0601820D.htm>
- > Circulaire n° 2006-137 du 25 août 2006 relative au rôle et à la place des parents à l'École
<http://www.education.gouv.fr/bo/2006/31/MENE0602215C.htm>



Chiffres clés

Dans chaque établissement, sont organisées une rencontre de rentrée et au moins deux rencontres parents/professeurs dans l'année scolaire. De plus, les parents reçoivent une information régulière sur les résultats scolaires de leurs enfants, notamment via le livret scolaire ou le bulletin scolaire (le plus souvent remis trimestriellement). Le taux de participation aux élections 2006 des parents d'élèves est de

44,59 %

(+ 0,9 %) dans le 1^{er} degré et de

27,15 %

(+ 0,5 %) dans le 2nd degré.

95 % des sièges ont été répartis.

Les trois organisations représentatives des parents d'élèves au niveau national sont : pour le public, la FCPE (21,15 % des voix dans le 1^{er} degré et 54,47 % dans le 2nd degré) et la PEEP (4,31 % et 18 %) et, pour le privé, l'UNAPEL (regroupant toutes les APEL, une association par établissement privé)

Renforcer l'École de la République par la **lutte contre les discriminations**

Objectif

Liberté, égalité, fraternité : ces principes, qui sont ceux de notre République, s'appliquent aussi à l'École. L'École doit être le lieu où se forment le respect des valeurs fondatrices de la Nation. Parce qu'elle est le creuset de la vie collective, l'École se doit d'être exemplaire dans la lutte contre les discriminations de toutes sortes. On ne saurait donc tolérer l'apparition, dans l'enceinte scolaire, d'actes racistes ou antisémites, ni de comportements sexistes. L'instauration d'une véritable parité entre filles et garçons constitue un autre défi à relever pour l'égalité des chances.

Action ministérielle



> Lutter contre le racisme et l'antisémitisme

- Mise en œuvre de la circulaire interministérielle (Éducation nationale-Intérieur-Justice) du 13 septembre 2004 par des mesures de prévention et le développement d'actions en direction des enseignants.
- Une cellule nationale est mise place auprès de la direction générale de l'enseignement scolaire. Elle fonctionne en réseau avec les cellules académiques. Elle est l'interlocuteur privilégié des différents partenaires du ministère.
- Un dossier intitulé « Agir contre le racisme et l'antisémitisme » a été constitué. Traduit en anglais, il a été envoyé aux partenaires français et étrangers du ministère.
- Une semaine nationale d'éducation contre le racisme et l'antisémitisme est organisée dans les établissements scolaires autour de la commémoration de la journée du 27 janvier : mémoire de l'Holocauste et des crimes contre l'Humanité.
- Un « Guide républicain », recueil de textes signés de grands auteurs, a été diffusé dans les établissements scolaires au cours de l'année 2005.
- Des documents ressources sont en ligne sur le site Eduscol. Un DVD réalisé par des élèves sur la base d'un concours organisé par le Conseil national de la vie lycéenne, intitulé « 10 clips pour un autre regard », a été envoyé à tous les lycées en janvier 2006.
- Des séminaires sont organisés pour les enseignants pour les former à l'enseignement des questions sensibles.
- Des prix (Concours national de la résistance et de la déportation, Prix des droits de l'Homme-René Cassin) valorisent les actions pédagogiques sur ce thème.

- Une circulaire « Devoir de mémoire-mémoire de la traite négrière, de l'esclavage et de leurs abolitions » a été publiée le 10 novembre 2005.

> Promouvoir la parité filles-garçons

L'instauration d'une véritable parité constitue un défi à relever pour l'égalité des chances.

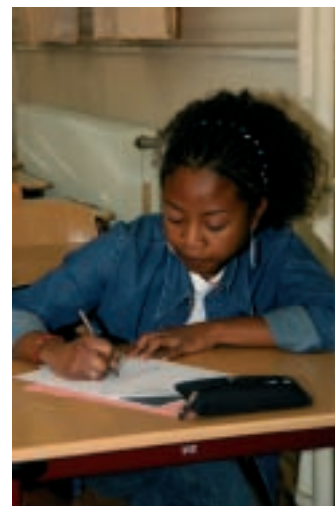
- Une convention pluriannuelle pour l'égalité entre les filles et les garçons, les hommes et les femmes dans le système éducatif a été signée avec sept autres ministres.

Gilles de Robien y affirme :

- son engagement pour élargir les choix d'orientation des jeunes filles ;
- sa volonté de développer les actions qui peuvent aider à vaincre les stéréotypes, notamment dans les programmes et dans la formation des maîtres ;
- son souci de promouvoir l'éducation au respect, notamment dans le cadre des parcours civiques.

- Un comité de pilotage, coprésidé par la rectrice de l'académie d'Orléans-Tours, est chargé de la mise en œuvre de la convention.

- Dans le cadre du parcours civique, un DVD du film « La Française doit voter ! » a été envoyé à tous les établissements du second degré pour servir de support à des débats sur ce thème.



Textes de référence

- > Circulaire n° 2004-163 du 13 septembre 2004 relative aux mesures visant à prévenir, signaler les actes à caractère raciste ou antisémite en milieu scolaire et sanctionner les infractions (B.O. du 14 octobre 2004)
<http://www.education.gouv.fr/bo/2004/37/MENE0402224C.htm>
- > Convention du 1^{er} février 2007 pour l'égalité entre les filles et les garçons, les hommes et les femmes dans le système éducatif
<http://media.education.gouv.fr/file/88/9/3889.pdf>

Chiffres clés

Diminution de **40 %**
des actes à motivation antisémite
entre 2004 et 2006

Diminution de **20 %**
des actes à motivation raciste
entre 2004 et 2006

Lutter contre la **violence scolaire**

Objectif

Les principes les plus fondamentaux de l'École excluent tout recours à la violence. Mais l'École subit la violence qui est malheureusement bien présente dans toute la société – une violence dont les élèves sont les premières victimes (racket, jeux dangereux, etc.) et qui touche aussi les personnels.

Assurer la sécurité des personnes et des biens est donc une priorité, tout comme la prise en charge des victimes.

Mais assurer la sécurité dans les établissements scolaires est aussi une façon de permettre à tous les élèves de travailler dans la sérénité. C'est une condition de la réussite scolaire.

Action ministérielle

> **La circulaire n° 2006-125 du 31 août 2006, conçue avec les ministères de la Justice et de l'Intérieur, a été signée pour prévenir et lutter contre la violence** en milieu scolaire. Ses objectifs sont les suivants :

- soutenir et accompagner les victimes de violence et les inciter à porter plainte ;
- assurer la sécurité des personnes ;
- organiser les conduites à tenir et le suivi des situations ;
- responsabiliser les élèves et associer plus étroitement les parents ;
- améliorer l'efficacité des partenariats notamment avec les autres services de l'État ;
- développer la formation des personnels.

Principales mesures nouvelles

- Une ligne téléphonique « SOS violence » a été mise en place dans chaque académie ainsi qu'une adresse électronique de veille.
- Des correspondants police ou gendarmerie ont été bien identifiés : ils sont les interlocuteurs privilégiés des établissements de leur quartier. Ces correspondants peuvent assurer des permanences dans les établissements qui le souhaitent et en font la demande.
- Les services de l'État fonctionnent de façon plus concertée et réactive pour une meilleure coordination entre les chefs d'établissement, la police et la justice.
- Les victimes sont mieux prises en charge au niveau psychologique et juridique.
- Un « Mémento du chef d'établissement » et des « Guides pratiques pour réagir contre la violence en milieu scolaire » à destination des personnels ont été envoyés dans tous les établissements scolaires.

- L'effectivité de ces mesures est évaluée régulièrement par un comité de suivi, nommé par le ministre de l'Éducation nationale. Il se réunit régulièrement sous la présidence du directeur général de l'enseignement scolaire et en lien avec le Comité interministériel de prévention de la délinquance.
- > **Le ministre veille à une application rigoureuse de l'ordonnance de 1959** : toute personne agressant un personnel de l'Éducation nationale recevra une facture correspondant au montant de la rémunération versée au fonctionnaire blessé pendant son arrêt de travail.
- > **Un nouveau logiciel de mesure de la violence en milieu scolaire** a été créé : SIVIS (système d'information et de vigilance sur les incidents scolaires). Opérationnel dès la rentrée 2007, cet outil sera plus précis dans sa nomenclature des faits signalés, plus simple d'utilisation, donc plus utile aux chefs d'établissement. Il permettra notamment à ces derniers de suivre avec objectivité et précision l'évolution de la violence et de présenter cette évolution régulièrement à leur conseil d'administration.
- > **Une brochure à destination des enseignants** sur les « jeux » dangereux et les pratiques violentes, a été envoyée dans toutes les écoles et les collèges.



Texte de référence

- > Circulaire n° 2006-125 du 31 août 2006
<http://www.education.gouv.fr/bo/2006/31/MENE0601694C.htm>

Chiffres clés

4 600 policiers
correspondants, pour 7 800
collèges et lycées publics
en décembre 2006

200 classes relais créées
à la rentrée 2006, s'ajoutant
aux 365 déjà existantes

Conforter l'autorité des enseignants

Objectif

Les Français continuent d'exprimer massivement leur soutien et leur confiance dans l'École, qui est considérée comme le service public le plus capable d'évoluer et d'innover. Or, l'institution ne puise sa force que dans la qualité de ses personnels et l'autorité qui leur est reconnue.

L'autorité de l'enseignant se fonde sur ses connaissances et ses compétences. Elle s'exprime dans une attitude éthique et responsable de fonctionnaire d'État. Elle entraîne le respect des élèves, des parents d'élèves et des partenaires de la communauté éducative.

Le ministre a toujours été attentif aux enseignants et à leur mission ; il a cherché à leur donner les outils et cadres de référence propres à leur permettre d'exercer leur autorité.

Action ministérielle

> Une formation professionnelle reconnue par l'Université

- Les IUFM étant intégrés à l'université, les formations qu'ils dispensent prennent place dans la construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur. Leur évaluation pourra donner lieu à l'attribution de crédits (ECTS) dans le cadre du cursus licence-master-doctorat (LMD).
- Cette reconnaissance universitaire est à la fois garante de la compétence des enseignants et porteuse de possibilités nouvelles d'orientation professionnelle ou de reprise d'études.

> Un travail en équipe pour conforter chaque maître

- Le respect de l'élève se construit tant dans la classe que dans l'établissement scolaire. Pour éviter l'isolement du maître et favoriser le travail en équipe, deux dispositifs sont mis en vigueur : d'une part, le conseil pédagogique qui favorise la coordination disciplinaire et les projets d'établissement et, d'autre part, la note de vie scolaire, qui permet d'évaluer le comportement des élèves et leur implication dans la vie scolaire.

> Un dialogue en confiance avec les parents d'élèves

- Les droits des parents (cf. fiche : Instaurer une relation de confiance entre les parents et l'École) impliquent des devoirs. En cas de carence, un contrat de responsabilité parentale pourra être conclu avec les parents défaillants, qui seront suivis et accompagnés.



> La reconnaissance de l'engagement des enseignants

- Le ministre a effectué en France plus de 70 déplacements à la rencontre des enseignants et a été attentif à leurs préoccupations.

> ACTION PHARE

Le 12 février 2007, **le ministre a honoré deux jeunes enseignants en leur remettant l'insigne de chevalier des palmes académiques** pour leur comportement exemplaire de surveillance et de protection de leurs élèves.

Ils illustrent, par leur exemple, la qualité professionnelle et l'investissement personnel de leurs collègues enseignants.

Accompagner les politiques de **santé publique**

Objectif

L'Éducation nationale vise à la réussite de tous les élèves et de tous les étudiants, quelle que soit leur situation.

Or la santé est un facteur essentiel de la réussite scolaire et universitaire. Car si un jeune n'est pas en bonne santé, s'il souffre de troubles physiques ou psychiques, il ne dispose plus de chances égales de réussite.

Les jeunes constituent, de ce point de vue, une population particulièrement vulnérable qui doit faire l'objet d'une grande attention.

À tous les niveaux de la formation, le système éducatif doit donc être en mesure de faire face aux problèmes de santé des élèves et des étudiants.

Action ministérielle

> Le ministère de l'Éducation nationale a accompagné les principales actions de santé publique

Les lycées et collèges sont incités à développer des actions d'éducation à la santé dans les domaines prioritaires :

- lutte contre les addictions (tabagisme, alcool, drogues) ;
- lutte contre l'obésité ;
- prévention des maladies sexuellement transmissibles et notamment du sida ;
- éducation à la sexualité.

> Les lycées doivent nécessairement s'équiper de distributeurs de préservatifs dans le cadre de la prévention des maladies sexuellement transmissibles et notamment du sida.

> Le dispositif d'interdiction totale du tabac dans l'ensemble des établissements scolaires et universitaires est strictement appliqué.

> **ACTION PHARE : première rencontre de l'Éducation nationale pour la santé**

Une grande rencontre nationale a été organisée le 28 novembre 2006 au Grand Amphithéâtre de la Sorbonne afin de valoriser les actions menées dans les établissements en matière de prévention des conduites à risque chez les élèves et les étudiants. Cette réunion, qui a rassemblé plus de 800 membres de la communauté éducative, a permis aux acteurs de se coordonner pour lutter contre les jeux dangereux, les conduites addictives et les conduites suicidaires.



Textes de référence

- > Circulaire n° 2006-196 du 29 novembre 2006 relative à l'interdiction de fumer pour les personnels et les élèves dans les établissements d'enseignement et de formation (B.O. du 14 décembre 2006)
<http://www.education.gouv.fr/bo/2006/46/MENE0602946C.htm>
- > Circulaire n° 2006-204 du 11 décembre 2006 relative à l'installation de distributeurs de préservatifs dans les LEGT et LP (B.O. du 14 décembre 2006)
<http://www.education.gouv.fr/bo/2006/46/MENE0603070C.htm>

Chiffres clés

Les effectifs du personnel de santé ont été renforcés avec la création de

1 500 postes d'infirmiers sur cinq ans

40 postes de médecins scolaires supplémentaires ont été créés en 2007



D.R.



D.R.

Rendre les élèves acteurs de la **sécurité routière**

Objectif

Beaucoup trop de jeunes meurent chaque année des suites d'un accident de la route : le non-respect des règles du Code de la route, les comportements dangereux font encore trop de jeunes victimes (43 % des conducteurs de deux-roues tués en 2006 avaient entre 15 et 19 ans). Il est donc plus que jamais nécessaire que l'Éducation nationale se mobilise, pour donner une éducation à la sécurité routière à tous les élèves.

L'éducation à la sécurité routière repose sur un enseignement obligatoire transdisciplinaire, sanctionné par différentes attestations :

- dès l'école primaire, l'attestation de première éducation à la route (APER) ;
- en 5^e, l'attestation scolaire de sécurité routière (ASSR) de premier niveau et celle de second niveau en classe de 3^e ; l'ASSR est obligatoire pour s'inscrire au permis de conduire ;
- le brevet de sécurité routière (BSR) est constitué de l'attestation scolaire de sécurité routière de premier niveau et de cinq heures de conduite. Le BSR est obligatoire pour conduire un cyclomoteur à partir de 14 ans.

Action ministérielle

> Inscription de la sécurité routière dans le socle commun

Pour bien marquer toute l'importance que la Nation lui attache, la sécurité routière a été inscrite dans le socle commun de connaissances et de compétences.

Le texte du socle commun inscrit au nombre des compétences sociales et civiques (sixième pilier) la capacité à respecter les règles de sécurité.

Le socle précise que tous les enfants doivent à la fin de leur scolarité obligatoire avoir obtenu l'attestation scolaire de sécurité routière.

> Prise en compte de l'ASSR dans la note de vie scolaire

Pour encourager les collégiens à s'investir dans les formations à la sécurité routière, la note de vie scolaire prend en compte l'obtention des attestations scolaires de sécurité routière.

L'attention que les collégiens doivent porter à l'éducation routière sera donc renforcée.



> Modernisation de l'attestation scolaire de sécurité routière (ASSR)

Une nouvelle application multimédia - « Test@ssr » - permet de rendre plus efficace l'organisation des épreuves des attestations scolaires de sécurité routière (ASSR).

Elle permet :

- le passage individuel des épreuves devant un poste informatique ;
- le tirage aléatoire de 20 questions par candidat à partir d'une banque de 400 questions ;
- l'adaptation des épreuves pour les handicapés ;
- la correction automatique des épreuves ;
- l'édition automatique des attestations.

Textes de référence

- > La circulaire de rentrée (n° 2006-051 du 27 mars 2006) a rappelé la place de l'éducation à la sécurité routière à l'École
Circulaire n° 2006-051 du 27 mars 2006 : Préparation de la rentrée 2006 (B.O. du 31 mars 2006)
<http://www.education.gouv.fr/bo/2006/13/MENE0600903C.htm>
- > Dans les collèges, une note de vie scolaire sera instaurée à la rentrée 2006 (cf. décret n° 2006- 533 du 12 mai 2006 et arrêté du 10 mai 2006)
Décret n° 2006-533 du 10 mai 2006 portant sur la note de vie scolaire (B.O. du 1er juin 2006)
<http://www.education.gouv.fr/bo/2006/22/MENE0601172D.htm>
Arrêté du 10 mai 2006 sur les conditions d'attribution d'une note de vie scolaire (B.O. du 1^{er} juin 2006)
<http://www.education.gouv.fr/bo/2006/22/MENE0601173A.htm>
- > Socle commun de connaissances et de compétences (11 juillet 2006)
Décret n° 2006-830 du 11 juillet 2006 portant sur le socle commun de connaissances et de compétences (B.O. du 20 juillet 2006)
<http://www.education.gouv.fr/bo/2006/29/MENE0601554D.htm>
- > Le décret du 30 avril 2002 relatif au Code de la route, rend obligatoire la possession du brevet de sécurité (BSR) pour conduire un cyclomoteur (après 14 ans) ou un quadricycle léger à moteur (après 16 ans) sauf pour ceux qui possèdent un permis de conduire
Décret n° 2002-675 du 30 avril 2002 portant sur la formation à la conduite et à la sécurité routière (B.O. du 31 octobre 2002)
<http://www.education.gouv.fr/botexte/bo021031/EQUS0200625D.htm>
- > Le projet de décret interministériel (mars 2007) a pour objet de préciser le caractère obligatoire de l'enseignement des règles de sécurité routière quel que soit le lieu de scolarisation ou de formation du jeune
- > Le projet d'arrêté interministériel (mars 2007) a pour objet d'annuler et de remplacer les dispositions de l'arrêté du 12 février 1993 relatif aux modalités de formation et de délivrance des attestations scolaires de sécurité routière de premier et de second niveau (ASSR 1, ASSR 2)

Chiffres clés

2 000 000

de jeunes concernés par le passage des épreuves de sécurité routière

Baisse de

43 %

depuis 2001 du nombre total des personnes tuées sur la route

Former aux **premiers secours** dans tous les établissements scolaires



Objectif

L'École a pour mission de former des adultes éclairés et responsables. La formation aux premiers secours s'inscrit dans le cadre de l'éducation à la responsabilité en milieu scolaire.

Elle comprend la formation à la prévention des risques, l'apprentissage des gestes qui sauvent et l'enseignement des règles générales de sécurité. L'objectif de cette action est de faire prendre conscience à tous les élèves que chacun peut être un jour l'acteur de sa propre sécurité ou de celle d'autrui.

Action ministérielle

- > Les mesures prises visent notamment à généraliser :
 - le programme « Apprendre à porter secours » dans le premier cycle ;
 - la préparation de l'attestation de formation aux premiers secours dans le second cycle.Elles répondent à un besoin fréquemment souligné par les responsables du monde de l'éducation, de la santé et de la sécurité et par les élus.

- > La nécessité de cet apprentissage a été également inscrite dans le socle commun de connaissances et de compétences au chapitre « Vivre en société ».

> ACTION PHARE

Installation par le ministre du **Comité de pilotage national Éducation-Santé-Intérieur** le 12 décembre 2006.



Textes de référence

- > Décret interministériel n° 2006-41 du 11 janvier 2006
<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=MENE0502699D>
- > Circulaire publiée au B.O. n° 33 du 14 septembre 2006
<http://www.education.gouv.fr/bo/2006/33/MENE0601175C.htm>



© Laura Ricote - MENESR

Éduquer au développement durable

Objectif

L'opinion mondiale est aujourd'hui en alerte : le destin de notre planète est entre nos mains.

En France, la Charte de l'environnement a été intégrée à la Constitution. Former les jeunes aux questions de développement durable, les sensibiliser à la protection de l'environnement, leur apprendre à adopter un comportement écologiquement responsable : autant de tâches qui s'imposent à nous, pour créer dans notre pays une vraie culture du développement durable.

Action ministérielle

> Un premier plan triennal (2004-2006) a été réalisé pour l'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD)

- Nomination dans toutes les académies d'un responsable qui s'appuie sur un comité de pilotage.
- Incitation aux actions transdisciplinaires en relation avec des partenaires extérieurs.
- Développement d'établissements scolaires éco-responsables (triant leurs déchets et économisant l'eau et l'énergie).
- Inscription du développement durable dans le socle commun de connaissances et de compétences.
- Prise en compte du développement durable dans les programmes d'enseignement des sciences de la vie et de la Terre et, progressivement, dans les programmes de géographie.

> Un plan triennal (2007-2009) de généralisation de l'éducation au développement durable (EDD) a été lancé

Pour généraliser l'EDD, le ministre a présenté ce nouveau plan lors du colloque national d'Amiens, les 1^{er} et 2 février 2007. La politique s'articule autour de trois axes.

- Prendre en compte le développement durable dans les programmes de toutes les disciplines.
- Multiplier les établissements en démarche de développement durable (E3D) qui allient apprentissage des gestes éco-responsables dans l'environnement local et programmes d'enseignement.
- Former tous les enseignants pour qu'ils puissent, quelles que soient leurs disciplines, former leurs élèves à une prise de conscience objective.



> ACTIONS PHARES

- En collaboration avec Yann Arthus-Bertrand, des **expositions de photographies** accompagnées de fiches pédagogiques ont été mises à disposition de tous les établissements scolaires (2006 « Le développement durable, pourquoi ? », 2007 « La biodiversité : tout est vivant tout est lié »). Pour 2008 et 2009, les thèmes retenus sont « Les énergies » et « L'eau ».
- Dans le cadre de l'**Année polaire internationale**, l'Éducation nationale s'est fortement engagée. L'Agence nationale de Recherche finance et appuie plusieurs projets scientifiques qui portent sur les régions polaires. Par ailleurs, avec la collaboration de l'Institut Polaire Paul Emile Victor, des projets pédagogiques sont mis en œuvre dans les écoles, les collèges et les lycées, animés par des enseignants de diverses disciplines : biologie, géologie, géophysique, glaciologie, climatologie, histoire et géographie. Chaque projet sera parrainé par une personnalité scientifique. Une « Exposcience polaire » rassemblera, à Brest, les meilleures équipes et réalisations en 2008. Enfin, à cette occasion, l'IGN distribue à tous les lycées une carte de l'Antarctique.



Texte de référence

- > Circulaire 2004-110 du 8 juillet 2004
<http://www.education.gouv.fr/bo/2004/28/MENE0400752C.htm>

Chiffres clés

Plus de **200** établissements
font de l'EEDD un axe prioritaire
de leur politique éducative

Plus de **30 %**
des académies sont engagées dans
des conventions multipartites avec
les collectivités territoriales

Inscrire l'École dans une dimension internationale

Objectif

La mondialisation des échanges et des savoirs implique une internationalisation croissante de notre système d'éducation, d'enseignement supérieur et de recherche. L'ouverture aux langues et aux cultures doit désormais faire partie des acquis de tout élève et étudiant.

Dans ce but, Gilles de Robien et François Goulard ont privilégié quatre objectifs : l'ouverture internationale de l'enseignement scolaire ; l'ouverture internationale de l'enseignement supérieur et de la recherche ; la mobilité internationale ; la promotion des valeurs françaises dans les enceintes multilatérales, dans le monde et en Europe.

Action ministérielle



> **L'ouverture internationale de l'enseignement scolaire** a donné lieu à une grande variété d'actions. Par exemple :

- la mise au point de baccalauréats binationaux, à l'exemple de « l'Abibac » franco-allemand : baccalauréats franco-espagnol, franco-polonais, franco-américain, option internationale du baccalauréat de langue chinoise ;
- création de nouveaux partenariats : le 9 juin 2006 a été signé un arrangement administratif franco-britannique visant à développer les échanges dans l'enseignement général, technologique et professionnel et dans l'enseignement supérieur ; les partenariats académiques franco-marocains et franco-américains sont étendus ;
- revalorisation du rôle des délégués académiques aux relations européennes et internationales et à la coopération.

> **L'ouverture internationale de l'enseignement supérieur et de la recherche et la valorisation de notre expertise**

- Signatures d'accords de reconnaissance réciproque des études supérieures : par exemple, accord avec l'Espagne sur la reconnaissance des diplômes d'enseignement supérieur, négociations en cours avec l'Inde, l'Australie, Taïwan.
- Créations de nouveaux collèges doctoraux (Chili, Brésil, Chine), sur la base de textes réglementaires rénovés (arrêté du 7 août 2006, relatif à la cotutelle internationale de thèses).
- Exportation de notre expertise technique : ouverture de centres « Professeurs sans frontières » en Chine, en Inde, au Mexique, au Brésil, en partenariat avec des entreprises françaises.
- Soutien à la recherche bilatérale dans le cadre de l'université franco-allemande et développement de partenariats en recherche avec l'Autriche, la Suisse (création de la fondation franco-suisse pour la recherche et la technologie,

le 22 septembre 2006), l'Italie (coopération spatiale), lancement du programme franco-japonais (*Frontiers of science*).

> La mobilité internationale

- Participation à l'élaboration de la loi du 24 juillet 2006 pour ce qui concerne les étudiants étrangers : visa spécifique, simplification de la délivrance des titres de séjour et de leur éventuel renouvellement.
- Co-signature, le 7 mars 2007, avec le ministère des Affaires étrangères, de la Charte de qualité pour l'accueil des boursiers étrangers, dont les normes ont vocation à être étendues à tous les étudiants étrangers.
- Création, en avril 2007, de CampusFrance, qui réunit EduFrance, le Cnous et l'association Egide, pour promouvoir les études supérieures françaises vis-à-vis de l'étranger et améliorer l'accueil des étudiants étrangers.

> La promotion des valeurs françaises dans les enceintes multilatérales, dans le monde et en Europe

- Action résolue de la France en faveur de la création de l'Institut européen de technologie.
- Participation active à l'élaboration de la Déclaration universelle sur la bioéthique et les droits de l'homme, soumise à la Conférence générale de l'Unesco en 2005.
- Reconnaissance de la valeur de l'éducation comme « bien public » et facteur de cohésion sociale, dans le cadre du « G8 Éducation » (Moscou, 1^{er} et 2 juin 2006) et du volet éducation du sommet des chefs d'État (Saint-Petersbourg, 15-17 juillet 2006).
- Protection des services publics d'éducation français, considérés comme un « bien public », dans le cadre du suivi de la négociation « Services » du cycle de Doha (OMC).

> ACTIONS PHARES

- L'intensification de la **coopération franco-allemande** s'est illustrée notamment avec la simplification des procédures de l'Abibac (certification binationale franco-allemande). En avril 2006 est paru le premier volume du « Manuel d'histoire franco-allemand ».
- L'**implantation de la Sorbonne à Abu-Dhabi** a démontré la possibilité d'exporter des formations supérieures à l'étranger.
- Le 5 mars, le ministre a inauguré à l'Académie des sciences morales et politiques le lancement du projet **Institut des Amériques** qui a pour objectif de donner à la France une institution centrale en Europe pour l'étude du continent américain.



© Bénédicte Durand - MENESR

Égalité des chances pour la réussite de tous les élèves

Insérer l'École dans son territoire

- > Pour agir efficacement pour l'égalité des chances, il convient de définir une politique qui tienne compte au plus près des réalités sociales.

Renforcer l'action éducative outre-mer

- > L'éducation nationale veille à garantir un environnement éducatif de qualité pour tous les élèves, en particulier dans les départements et les collectivités d'outre-mer.

Relancer l'éducation prioritaire

- > Pour que l'École retrouve pleinement son rôle d'ascenseur social, l'action en faveur des élèves les plus défavorisés a été relancée.

Individualiser le soutien scolaire aux élèves en difficulté

- > Les programmes personnalisés de réussite éducative (PPRE) proposent aux élèves en difficulté un soutien scolaire individualisé, avec un programme de travail adapté à leur situation.

Développer le tutorat : « 100 000 étudiants pour 100 000 élèves »

- > Des milliers d'étudiants des grandes écoles et des universités s'engagent dans l'accompagnement de milliers d'élèves de l'éducation prioritaire.

Accroître l'ouverture sociale des classes préparatoires aux grandes écoles

- > L'objectif est d'atteindre à court terme une représentation d'un tiers d'élèves boursiers en classes préparatoires aux grandes écoles.

Permettre l'accès à l'enseignement de tous les élèves handicapés

- > L'éducation nationale se mobilise pour que ce droit soit effectif à tous les niveaux du système scolaire et universitaire.

Insérer l'École dans son territoire

Objectifs

Agir pour l'égalité des chances, c'est agir au plus près des réalités. Les modèles habituels ont besoin de connaître des évolutions sensibles favorisant une nouvelle géographie de l'École. Pour cela, il est nécessaire de prendre en compte les échelles les plus pertinentes de l'action publique, celles auxquelles se lient les dynamiques sociales.

- L'expérimentation d'établissements publics d'enseignement primaire permet ainsi la mutualisation des moyens pour construire une offre éducative sur un territoire donné.
- La carte scolaire fait l'objet de débats depuis plusieurs années. À la demande du Premier ministre et pour favoriser le débat, Gilles de Robien a choisi la voie de la concertation la plus large. Il a rencontré l'ensemble des acteurs de l'École pour réfléchir collectivement aux attentes et aux évolutions possibles d'une carte scolaire facteur de mixité sociale.
- Les règles de prise en charge financière des élèves des établissements privés sous contrat s'appliquent désormais dans le respect du principe de parité et sans modifier le périmètre de compétence des communes.

Action ministérielle

- > **L'article 86 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales** autorise, pour une durée déterminée, la création d'établissements publics d'enseignement primaire (EPEP). Un décret permet désormais leur mise en œuvre.
 - Il s'agit d'une expérimentation à la demande de communes ou de communautés de communes qui vise à l'amélioration de l'offre éducative sur un territoire donné et à la gestion mutualisée des moyens.
 - Pour répondre à cette problématique, l'EPEP ainsi créé aura une personnalité juridique associant les élus, les acteurs et les usagers de l'enseignement. Il bénéficiera d'un véritable projet d'établissement. Il permet de renforcer l'articulation entre les actions en temps scolaire et périscolaire et de coordonner les différentes politiques éducatives sur un même territoire, sans transfert de compétences pédagogiques.



- > **Une large concertation sur la carte scolaire** (20 septembre-20 octobre 2006) a été réalisée avec 21 organisations représentatives des acteurs de l'École. Elle a permis de dégager un ensemble de souhaits dominants :
 - aménager la carte scolaire, et non la supprimer, car elle est un véritable vecteur de mixité sociale ;
 - donner de nouvelles compétences aux collectivités territoriales et aux grandes agglomérations pour rendre la carte scolaire plus lisible et surtout plus cohérente avec d'autres aspects des politiques urbaines ; des possibilités variées d'affectation devraient pouvoir être offertes sur un territoire élargi ;
 - apporter une information transparente en matière de procédures d'affectation, d'évaluation des établissements, de sectorisation des collèges et de critères de dérogation, tout spécialement pour les parents d'élèves ;
 - publier des indicateurs officiels sur chaque établissement pour l'information des familles et pour éviter des palmarès d'établissements par trop schématiques.

- > **Le 2 décembre 2005, une circulaire interministérielle Intérieur-Éducation nationale** a explicité les conditions de prise en charge des élèves des établissements privés sous contrat par leur commune de résidence. Cette circulaire est appliquée en concertation avec les préfets et les maires.



Textes de référence

- > Loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, art. 86 et 89
<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=INTX0300078L>

- > Lettre de Gilles de Robien aux 21 organisations consultées sur la carte scolaire

- > Circulaire interministérielle du 2 décembre 2005
<http://www.education.gouv.fr/bo/2005/46/MENB0502677C.htm>

Renforcer l'action éducative outre-mer

Objectif

L'Éducation nationale veille à garantir un environnement éducatif de qualité pour tous les élèves. Dans les départements ou collectivités d'outre-mer, cet effort passe par une meilleure prise en compte des spécificités locales, afin d'offrir des conditions matérielles de travail appropriées aux caractéristiques de l'environnement, des pratiques pédagogiques adaptées et d'aider les étudiants qui le souhaitent à poursuivre leurs études. Les formations qualifiantes sont développées en partenariat avec les collectivités et départements, en tenant compte de leur statut spécifique.

Action ministérielle



© Académie de La Réunion

Pour répondre aux objectifs ainsi définis, des mesures réglementaires et financières ont pris en compte les spécificités de chacun des départements ou collectivités composant l'outre-mer.

- > Sur le plan qualitatif, les mesures prises permettent le respect et l'épanouissement des cultures locales (développement des créoles, adaptation des programmes d'histoire et de géographie, etc.). Les **dispositifs « ambition réussite »** ont été étendus aux départements d'outre-mer.
- > Sur le plan quantitatif, la prise en compte de la réalité démographique conduit à d'importantes **créations de postes d'enseignants**. En Guyane, la création d'un « observatoire de la non-scolarisation », proposée par Xavier Darcos et mise en œuvre par Gilles de Robien, a permis de réduire le nombre des enfants non scolarisés.
- > Le **plan d'urgence pour la Guyane** et les contrats de développement ou conventions signés avec les collectivités d'outre-mer permettront de développer et de réhabiliter les constructions scolaires et universitaires afin d'accueillir au mieux les élèves et les étudiants.

Ainsi, c'est la part la plus importante du programme « soutien » du budget du ministère (40 millions d'euros annuels) qui est allouée aux constructions d'outre-mer. Deux contrats de développement ont été signés avec les provinces de Nouvelle-Calédonie le 6 mars 2006 et un contrat spécifique le 4 mars 2006 avec l'agglomération du Grand Nouméa.

- > La **convention portant concession de l'enseignement du premier degré** à la direction de l'enseignement catholique des îles Wallis-et-Futuna a été renouvelée le 16 octobre 2006.
- > Les **contrats de développement** liant l'État aux collectivités de Polynésie française, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon ainsi que Wallis-et-Futuna sont en cours de renouvellement et devraient être signés avant la fin de l'année 2007.

- > Des **mesures réglementaires** spécifiques en faveur des enseignants de la collectivité de Mayotte ont permis l'intégration des instituteurs de la collectivité dans les corps de l'État, y compris le corps des professeurs des écoles.
- > L'extension du quatrième terme des **bourses universitaires** aux étudiants originaires du Pacifique poursuivant leurs études en métropole doit contribuer au rétablissement de l'équité.

Textes de référence

- > Plan d'urgence pour la Guyane : décidé au conseil des ministres du 29 juin 2005
- > Contrats de développement État-provinces de Nouvelle-Calédonie : 4 et 6 mars 2006
- > Convention Éducation nationale-direction de l'enseignement catholique de Wallis-et-Futuna sur l'enseignement primaire : 16 octobre 2006
- > Décrets et arrêtés concernant l'intégration des instituteurs de la collectivité de Mayotte dans la fonction publique de l'État :
 - Décret n° 2005-119 du 14 février 2005 relatif au statut des instituteurs de la fonction publique de l'État recrutés à Mayotte
<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=MENF0500001D>
 - Décret n° 2005-120 du 14 février 2005 relatif à la CAP des instituteurs de la fonction publique de l'État recrutés à Mayotte
<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=MENF0500002D>
 - Décret n° 2005-121 du 14 février 2005 modifiant le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et des emplois des personnels de l'État relevant du régime général des retraites
<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=MENF0500003D>
 - Décret n° 2006-1532 du 5 décembre 2006 relatif aux conditions de rémunération des instituteurs de la fonction publique de l'État recrutés à Mayotte
<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=MENF0602730D>

Le décret relatif aux conditions d'application à Mayotte des dispositions statutaires relatives aux professeurs des écoles est en cours d'examen par le Conseil d'État.
- > Arrêtés correspondants :
 - Arrêté du 14 février 2005 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux instituteurs de la fonction publique de l'État recrutés à Mayotte
<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=MENF0500004A>
 - Arrêté du 14 février 2005 portant délégation permanente de pouvoirs au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des instituteurs de la fonction publique de l'État recrutés à Mayotte
<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=MENP0500162A>
 - Arrêté du 14 février 2005 fixant les modalités d'organisation du concours de recrutement des instituteurs de la fonction publique de l'État recrutés à Mayotte
<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=MENP0500160A>
 - Arrêté du 14 février 2005 fixant les modalités d'organisation du concours réservé de recrutement des instituteurs de la fonction publique de l'État recrutés à Mayotte (modifié par l'arrêté du 21 juin 2005)
<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=MENP0500161A>
 - Arrêté du 14 février 2005 relatif à la formation des instituteurs stagiaires de la fonction publique de l'État recrutés à Mayotte (modifié par l'arrêté du 7 juillet 2005 avec rectificatif au J.O. du 30 juillet 2005)
<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=MENP0500164A>
 - Arrêté du 14 février 2005 relatif à la formation professionnelle spécifique des instituteurs stagiaires de la fonction publique de l'État recrutés à Mayotte
<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=MENP0500163A>



Chiffres clés

25 collèges

« ambition réussite »
créés dans l'académie
de la Réunion.

260 emplois

d'enseignants, créés
entre 2004 et 2006, dans
les collectivités d'outre-
mer et **129** dans les DOM
pour le premier degré

652 emplois créés

dans les COM et
843 dans les DOM
pour le second degré

27 637

étudiants inscrits dans
les universités d'outre-mer
en 2006 contre **25 769**
en 2002

Relancer l'éducation prioritaire

Objectif

L'égalité des chances est aux origines de l'École de la République. Elle doit en demeurer le moteur. Or, la politique conduite dans le cadre des zones d'éducation prioritaire (ZEP) était arrivée à bout de souffle. Pour que l'École retrouve pleinement son rôle d'ascenseur social, l'action en faveur des élèves les plus défavorisés devait être relancée.

La création des réseaux « ambition réussite » a répondu à l'urgence de remédier à cette situation.

Mis en œuvre dès le mois de février 2006, ce plan de relance s'appuie sur le ciblage des moyens, là où ils sont nécessaires, sur le soutien individualisé et sur l'autonomie des équipes éducatives, dans le cadre de projets pédagogiques innovants et adaptés à un contexte social difficile. La relance de l'éducation prioritaire doit donner à tous les élèves l'ambition de réussir à l'école : en s'assurant que tous les élèves maîtrisent le socle commun à la fin du collège, mais aussi en permettant, au lycée comme à l'université, l'expression de tous les talents.

Action ministérielle

> Afin de concentrer les moyens là où ils sont nécessaires

- 249 réseaux « ambition réussite » (écoles et collège du même secteur) créés à la rentrée 2006 scolarisent 392 000 élèves et disposent de moyens renforcés.
- 1 000 professeurs référents ont été recrutés sur profil, 25 % d'entre eux venant du premier degré. Des ressources et contenus pédagogiques spécifiques sont mis à disposition de chacun d'eux.
- 3 000 assistants pédagogiques contribueront à l'aide aux devoirs. Les études dirigées sont en cours de généralisation dans les écoles.
- Pour faciliter les rencontres parents-professeurs, 68 % des collèges disposent déjà ou sont en train d'aménager une salle spécifique pour les parents.

> Pour rénover le pilotage de l'éducation prioritaire

- Un délégué ministériel à l'éducation prioritaire a été nommé pour animer le réseau.
- Les 249 principaux de collège et IEN des réseaux « ambition réussite » ont été réunis par le ministre le 16 janvier à la Sorbonne, pour préparer la prochaine rentrée scolaire.

> Afin de lutter contre l'effet de relégation scolaire et culturelle

- Chaque collège « ambition réussite » doit se doter, à la rentrée 2007, d'un domaine d'excellence et être parrainé par une institution ou une personnalité reconnue du monde des arts, de la culture, de l'université ou du sport. D'ores et déjà, 40 % d'entre eux ont établi des partenariats avec des institutions reconnues comme le CNRS, Sciences Po ou le musée du Louvre.



- L'organisation de la découverte professionnelle, possible dès la classe de 4^e, permet de mieux connaître le monde de l'entreprise et favorise une orientation positive. Plus de 50 grandes entreprises, dont L'Oréal, la SNCF, Air France, se sont engagées aux côtés du ministre dans cette démarche pour l'égalité des chances. Elles se sont regroupées dans le cadre d'un réseau pour l'égalité des chances.

> La reconnaissance des talents

- Depuis la rentrée 2006 :
 - les élèves de collèges « ambition réussite » qui ont obtenu une mention très bien au brevet peuvent opter pour le lycée de leur choix ;
 - le nombre de bourses au mérite a été multiplié par trois et leur taux revalorisé. Leur montant s'élève à 800 euros. Y ont accès de plein droit les élèves boursiers qui ont obtenu une mention « bien » ou « très bien » au diplôme national du brevet. Peuvent également en bénéficier les élèves dont le mérite aura été reconnu ;
 - des initiatives sont prises pour permettre l'ouverture sociale de l'enseignement supérieur (cf. « Développer le tutorat : « 100 000 étudiants pour 100 000 élèves »).
- À la rentrée de septembre 2007, une quarantaine de lycées généraux, technologiques et professionnels recevront un label « ambition réussite ». Un soutien scolaire gratuit effectué par des enseignants rémunérés à cette fin sera organisé dans ces lycées.

> Afin de lutter contre la fracture numérique

- Un soutien scolaire en ligne gratuit sera mis en place dans les 6^e des collèges « ambition réussite » et les lycées labellisés. Pour la première fois, une politique cohérente de l'école à l'université se met en place pour les élèves les plus défavorisés.

Textes de référence

- > Conférence de presse du ministre du 13 février 2006 annonçant la création des réseaux « ambition réussite »
- > Décret du 22 juin 2006 fixant les modalités d'attribution des bourses au mérite <http://www.education.gouv.fr/bo/2006/26/MENE0600947D.htm>
- > Arrêté du 22 juin 2006 fixant le montant des bourses au mérite pour l'année 2006-2007 <http://www.education.gouv.fr/bo/2006/26/MENE0600948A.htm>
- > Circulaire du 6 avril 2006 sur les principes et modalités de la politique de l'éducation prioritaire <http://www.education.gouv.fr/bo/2006/14/MENE0600995C.htm>



Chiffres clés

249 réseaux « ambition réussite »

3 000 assistants pédagogiques

1 000 professeurs référents

plus de **100 000** bourses au mérite attribuées à la rentrée 2006

Individualiser le **soutien scolaire** aux élèves en difficulté

Objectif

La réussite de tous les élèves est bien l'objectif premier de l'École, et certains élèves ont besoin d'être plus particulièrement épaulés lors de leur parcours scolaire.

Dès l'apparition des premières difficultés, il est essentiel de proposer aux élèves un soutien scolaire individualisé, avec un programme de travail adapté à leur situation, élaboré par l'équipe pédagogique et concerté avec leurs parents. Ce programme pourra intégrer utilement les nouvelles technologies qui constituent une réponse à certaines difficultés d'apprentissage.

C'est l'objet des programmes personnalisés de réussite éducative (PPRE). Chaque programme est présenté au préalable à l'élève, pour qu'il en comprenne la finalité, l'accepte et s'engage avec confiance dans le travail demandé. Les objectifs, les modalités de progression et les échéances sont précisées.

Action ministérielle

Avec l'institution d'un socle commun de connaissances et de compétences, des évaluations périodiques des acquis des élèves seront réalisées, en particulier en CE1 et en CM2 : il n'est plus question de laisser des élèves au bord du chemin ; ainsi, chaque fois qu'il est nécessaire, un programme personnalisé de réussite éducative sera mis en place.

- > Dès la rentrée 2005, le ministre s'est attaché à mettre en œuvre les **programmes personnalisés de réussite éducative**
 - En 2005-2006, année expérimentale, des PPRE ont été proposés :
 - en CP et en CE1 à l'école (plus de 8 500 classes ont été concernées) ;
 - en 6^e au collège, avec une priorité aux redoublants et aux élèves présentant de grandes difficultés scolaires. 145 collèges, dont 18 privés, ont participé à l'expérimentation.
 - À la rentrée 2006, les PPRE sont généralisés dans ces niveaux.
- > **Une évaluation des élèves a lieu en début de CE1** pour apprécier la maîtrise de la lecture par les enfants. Les élèves repérés en difficulté sont systématiquement soutenus dans le cadre d'une pédagogie adaptée et, si nécessaire, d'un PPRE.



Textes de référence

- > Décrets du 24 août 2005 relatifs aux dispositifs d'aide et de soutien pour la réussite des élèves à l'école et au collège

<http://www.education.gouv.fr/bo/2005/31/MENE0501630D.htm>

<http://www.education.gouv.fr/bo/2005/31/MENE0501635D.htm>



Développer le tutorat : « **100 000** étudiants pour **100 000** élèves »

Objectif

Pour permettre un accès plus large des élèves de condition modeste à une formation supérieure de qualité, les ministres se sont fixé l'objectif de stimuler l'ambition des élèves issus de l'éducation prioritaire.

Dans le cadre de la relance de la politique de l'éducation prioritaire, des milliers d'étudiants des grandes écoles et des universités s'engagent dans l'accompagnement de milliers d'élèves de l'éducation prioritaire, en privilégiant particulièrement les collèges « ambition réussite ».

Action ministérielle

- > **Il s'agit d'établir un tutorat de collégiens et de lycéens par les étudiants** de troisième année de licence universitaire ou de première année de grande école, tout au long de l'année scolaire.
L'objectif est de permettre aux élèves de choisir en pleine connaissance de cause leur orientation grâce à un accompagnement à la réalisation du projet scolaire et professionnel. L'ouverture sociale et culturelle offerte par l'étudiant à l'élève est au cœur du tutorat tel que le prévoit l'opération «100 000 pour 100 000». Il s'agit de favoriser l'engagement associatif et de promouvoir les valeurs de solidarité auprès des étudiants.
- > **En fonction des besoins identifiés, chaque recteur a lancé localement un appel à projet en direction des universités, des grandes écoles et des associations étudiantes.** Ces dernières s'engagent à servir de relais entre les universités et les grandes écoles d'une part, et les établissements scolaires d'autre part.
- > **Une campagne de communication** à destination des étudiants a été menée tout au long des mois de novembre et de décembre 2006 pour faire connaître la démarche et les inciter à se mobiliser.
- > **L'année 2006-2007 est une année de montée en puissance du dispositif**

Texte de référence

Lettre flash du 6 avril 2006 «100 000 étudiants pour 100 000 élèves» : un dispositif visant à familiariser les élèves de l'éducation prioritaire avec les filières de l'enseignement supérieur

<http://media.education.gouv.fr/file/17/9/2173.pdf>

Chiffres clés

15 000 étudiants

mobilisés dans le dispositif 2006-2007

pour **30 000** élèves



Accroître l'**ouverture sociale** des classes préparatoires aux grandes écoles

Objectif

Les enfants issus de milieux défavorisés sont trop peu nombreux à rejoindre les bancs de l'université ou des grandes écoles. C'est le signe, et l'une des causes, de la panne de l'ascenseur social dans notre pays. Aussi, le Président de la République a assigné au gouvernement l'objectif de permettre aux jeunes d'origine modeste d'accéder plus aisément aux filières d'excellence de l'enseignement supérieur. Il s'agit en particulier d'atteindre une représentation d'un tiers d'élèves boursiers en classes préparatoires aux grandes écoles.

Action ministérielle

> Une politique de recrutement volontariste

- Pendant toute la procédure de recrutement principale (janvier-mars), les recteurs, les inspecteurs d'académie et les équipes pédagogiques informent les élèves sur les possibilités d'orientation post-baccalauréat et, notamment, pour ceux qui en ont la capacité et la volonté, sur les opportunités que représentent les classes préparatoires.
- Au cours de la procédure d'affectation complémentaire, en juillet après les résultats du bac, les rectorats prennent contact avec les bacheliers ayant eu une mention pour leur proposer une place en classe préparatoire ou dans une filière d'excellence de l'université.

> Un accompagnement ciblé

- Les Crous proposent aux élèves boursiers des classes préparatoires et des filières d'excellence de l'université une offre de logement supplémentaire dans des conditions adaptées à leurs besoins spécifiques.

> Des expériences innovantes

- Certains lycées disposant de classes préparatoires proposent des classes spécifiques d'accueil de publics scolaires socialement défavorisés (lycée Henri-IV à Paris, lycée Thiers à Marseille, lycée Camille-Jullian à Bordeaux). Ces classes constituent une offre de formation renforcée et non pas une voie parallèle pour une poursuite d'études en classe préparatoire, à l'université ou en école. Elles doivent permettre aux élèves de rejoindre l'offre de formation commune le plus rapidement possible. Le 21 mars 2007, Gilles de Robien a signé les conventions « Parcours Réussite » qui engagent, autour des lycées Saint-Louis de Paris et Kleber de Strasbourg, des lycées



de quartiers sensibles dans un projet commun de réussite des élèves. Chacun de ces deux lycées a passé une convention avec six lycées de quartiers sensibles, afin qu'y soient repérés et accompagnés les meilleurs élèves.

Ce dispositif comprend : un tutorat, un examen attentif des dossiers de candidature dans les classes préparatoires des lycées Saint-Louis et Kléber, ainsi qu'une garantie de logement en cas d'admission et un accompagnement personnalisé pendant les deux premières années d'études supérieures. D'ores et déjà, plusieurs autres lycées prestigieux ont fait connaître leur volonté de s'engager dans le dispositif « Parcours de réussite » (Pierre-de-Fermat à Toulouse, Hoche à Versailles, lycée du Parc à Lyon, etc.).

Texte de référence

- > Circulaire n° 2006-063 du 5 avril 2006 - Admission des étudiants en CPGE (B.O. n° 15 du 13 avril 2006)

<http://www.education.gouv.fr/bo/2006/15/MENS0600973C.htm>

Chiffres clés

22 % de boursiers en 2006-2007 dans les classes préparatoires
(18 % en 2005-2006)

Permettre l'accès à l'enseignement de tous les **élèves handicapés**

Objectif

L'action en faveur des personnes handicapées est une des priorités que s'est données le Président de la République au début de son mandat. L'Éducation nationale est concernée au premier chef : elle se doit d'offrir à tous les élèves une chance égale de réussite.

C'est ce que précise la loi du 11 février 2005, qui institue le droit d'inscrire à l'école tout enfant qui présente un handicap. Elle lui reconnaît le droit de bénéficier d'un accompagnement adapté.

L'Éducation nationale s'est donc mobilisée pour permettre que ce droit soit effectif à tous les niveaux du système scolaire et universitaire.

Action ministérielle

> Le nombre des élèves accueillis a fortement progressé

- 89 000 élèves scolarisés en 2003, environ 160 000 en 2006-2007.
- Le nombre des élèves accompagnés est de 20 000 en 2007 contre 6 000 en 2002 (augmentation de + 300 %).
- Le nombre d'étudiants handicapés a aussi progressé de 6 000 à 11 000 à la rentrée 2006.

> Le dispositif de scolarisation a été profondément rénové pour se conformer aux objectifs de la loi

- Chaque élève bénéficie d'un projet personnalisé de scolarisation.
- Des professeurs référents ont été désignés pour assurer le suivi de ces élèves.
- Une information des familles a été réalisée : des numéros de téléphone ont été mis en place dans chaque département pour aider et guider les parents dans leurs démarches.
- Des formations sont proposées aux enseignants de tous les niveaux et le cahier des charges de la formation des maîtres prend en compte le handicap dans leur formation initiale.

> Un important effort a été réalisé pour permettre l'accompagnement des élèves handicapés

- 5 300 auxiliaires de vie scolaire (AVS) accompagnent individuellement les élèves à la rentrée 2007.
- 1 500 AVS assurent l'accompagnement collectif des élèves en classe d'intégration scolaire (CLIS) et unité pédagogique d'intégration (UPI).
- Une formation systématique de soixante heures est donnée à tous les auxiliaires de vie scolaire nouvellement recrutés.
- 6 000 emplois-vie scolaire (EVS) apportent également leur soutien.

> Pour aider à la construction de véritables parcours scolaires

- Les modalités d'accueil collectif sont confortées.
- 200 UPI seront ouvertes à la rentrée 2007.
- 1 000 UPI supplémentaires seront créées en collège, lycée et lycée professionnel d'ici à 2010.
- Des projets personnalisés d'orientation sont prévus.



© Laure Ricote - MENESR

> Une importante adaptation du cadre réglementaire a notamment permis :

- l'aménagement des examens et concours pour placer les candidats handicapés en situation d'obtenir leur diplôme ;
- la possibilité pour les candidats handicapés de conserver, pour les examens de l'enseignement scolaire ou supérieur, le bénéfice de leurs résultats durant 5 ans ;
- un enseignement de la langue des signes française (LSF) est mis en place à titre expérimental dans quelques lycées auprès d'élèves volontaires. En 2007, les candidats qui auront suivi cette initiation recevront une attestation officielle annexée à leur livret scolaire.

> Matériels pédagogiques

L'Éducation nationale finance des matériels pédagogiques adaptés répondant aux besoins particuliers d'enfants déficients sensoriels ou moteurs pour faciliter leur intégration en milieu ordinaire :

- 34 millions d'euros ont été consacrés en 2006 et 2007 à ces matériels ;
- chaque élève bénéficie d'une attribution individuelle et nominative.

> Accueil des étudiants handicapés

Pour la première fois, une loi traite du handicap dans l'enseignement supérieur.

- Les universités assurent l'accueil et l'accessibilité, recrutent les assistants pédagogie, réunissent toutes les conditions pour la formation des étudiants (tutorat, matériels, reprographie...).
- Les universités disposent toutes d'un responsable de l'accueil des étudiants handicapés, nommé par le président.
- Depuis la rentrée 2006, l'État a pris le relais de l'Agence pour l'emploi des personnes handicapées (AGEFIPH) qui assurait la prise en charge financière de mesures d'accompagnement des étudiants handicapés.



© Laure Ricote - MENESR

Textes de référence

- > Décret n° 2005-1014 du 24-8-2005 modifiant le décret du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles
<http://www.education.gouv.fr/bo/2005/31/MENE0501635D.htm>
- > Décret n° 2005-1013 du 24-8-2005 modifiant le décret du 29 mai 1996 relatif à l'organisation de la formation au collège
<http://www.education.gouv.fr/bo/2005/31/MENE0501630D.htm>
- > Décret n° 2005-1752 du 30 décembre 2005 relatif au parcours de formation des élèves présentant un handicap
<http://www.education.gouv.fr/bo/2006/10/MENE0502666D.htm>
- > Décret n° 2006-509 du 3 mai 2006 relatif à l'éducation et au parcours scolaire des jeunes sourds
<http://www.education.gouv.fr/bo/2006/20/MENE0600591D.htm>
- > Décret n° 2005-1617 du 21 décembre 2005 relatif aux aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap
<http://www.education.gouv.fr/bo/2006/3/MENS0502560D.htm>
- > Arrêté relatif aux enseignants référents et à leur secteur d'intervention (B.O. du 7 septembre 2006)
<http://www.education.gouv.fr/bo/2006/32/MENE0601976A.htm>
- > Circulaire relative à la préparation de la rentrée des élèves handicapés (B.O. du 7 septembre 2006)
<http://www.education.gouv.fr/bo/2006/32/MENE0602028C.htm>
- > Circulaire relative à la mise en œuvre et au suivi des projets personnalisés de scolarisation. (B.O. du 31 août 2006)
<http://www.education.gouv.fr/bo/2006/31/MENE0601969C.htm>

Chiffres clés

160 000

élèves handicapés
scolarisés en école,
collège et lycée

11 000

étudiants accueillis en
université, BTS et CPGE

12 800

AVS et EVS recrutés
pour l'accompagnement
des élèves handicapés

Une École forte de la qualité de ses personnels

Actualiser le métier d'enseignant

> L'actualisation a pris deux formes : la rénovation de la formation des maîtres et la modernisation des obligations de service.

Former les enseignants à la pratique concrète du métier

> Davantage axée sur la pratique, la formation des maîtres répondra désormais à un cahier des charges fixé par l'État.

Encourager l'expérimentation et développer l'innovation

> Par cette disposition de la loi d'orientation, il s'agit d'encourager l'innovation à tous les niveaux d'enseignement.

Renforcer la présence des adultes dans les établissements

> Les attentes et les besoins des élèves justifient l'intervention de personnels non enseignants, qui y jouent un rôle complémentaire indispensable.

Améliorer la situation des enseignants

> Engagé depuis 2002, un effort budgétaire conséquent a été poursuivi en faveur des enseignants.

Assurer la continuité du service public d'enseignement

> Un nouveau système visant à améliorer rapidement le remplacement de courte durée a été mis en place dans les lycées et les collèges.

Améliorer les conditions d'exercice de l'encadrement

> À l'issue de concertations avec les organisations syndicales, trois protocoles et accords ont été signés et mis en œuvre.

Réformer l'organisation de l'administration centrale

> Le ministère de l'éducation nationale, le plus important pour les effectifs, s'est engagé dans une réforme en profondeur de son administration centrale, dans l'esprit de la loi organique pour les lois de finances (LOLF).

Actualiser le métier d'enseignant

Objectif

Dans une société en mutation, attachée aux valeurs de la République et attendant beaucoup de l'École, actualiser le métier d'enseignant est devenu un impératif pour prendre en compte les nouveaux enjeux de la promotion de l'égalité des chances, de l'insertion professionnelle des jeunes et de la formation du citoyen.

Si l'enseignant reste d'abord celui qui maîtrise les connaissances des disciplines qu'il enseigne, il est aussi celui qui guide les élèves dans leurs apprentissages et les évalue. Fonctionnaire d'État, il agit de manière éthique et responsable. Membre d'une communauté éducative au sein d'un établissement scolaire, il travaille en équipe et contribue à la réalisation d'un projet qui prend en compte la diversité des élèves et les conditions de leur réussite.

Cette actualisation, conduite avec et pour les enseignants, a pris deux formes : d'une part, la rénovation de la formation des maîtres, d'autre part, la modernisation des obligations de service.

Action ministérielle

> Une formation mieux intégrée dans le temps, plus cohérente, plus proche du terrain

• **Un continuum de formation** : trois temps se succèdent et se complètent.

– D'abord, une professionnalisation possible pendant le cursus de toute licence universitaire et pendant l'année de préparation au concours d'enseignement, afin d'appréhender le contexte scolaire, notamment par des stages de sensibilisation et d'observation.

– Ensuite, après la réussite au concours, une formation d'un an à l'exercice du métier en institut universitaire de formation des maîtres (IUFM), intégré à l'université.

– Enfin, après titularisation, deux années d'entrée progressive dans les fonctions avec une formation continuée en IUFM. Tout au long de sa carrière, l'enseignant bénéficie d'une formation continue.

• **Un référentiel de compétences** : enseigner est un métier qui s'apprend. Pour être préparés à cette mission, les enseignants doivent maîtriser dix compétences expressément énumérées (cf. « Former les enseignants à la pratique concrète du métier »), et qui forment le cœur du cahier des charges de la formation des maîtres. Fonctionnaire d'État agissant de manière éthique et responsable, l'enseignant maîtrise les disciplines qu'il enseigne et la langue française qui en constitue le vecteur. En outre, il possède les compétences lui permettant une efficace gestion de sa classe. Sachant se former et innover, il sait aussi travailler en équipe.

• **Une alternance entre des stages en responsabilité dans une classe et des enseignements en IUFM** : les stages en responsabilité ont été allongés dans les premier et second degrés afin de permettre une meilleure implication des enseignants stagiaires et de construire une formation en IUFM mieux en prise avec la réalité scolaire. Ces stages doivent être préparés, accompagnés et exploités par des formateurs toujours en contact avec l'école, le collège ou le lycée.



Chiffres clés

Formation pour les professeurs des écoles

400 heures minimum de formation dans les IUFM au cours de l'année de stagiaire

50 heures au cours de la première année de titularisation

30 jours tout au long de l'année scolaire dans un des cycles de l'école primaire

6 semaines réparties en deux stages en responsabilité en classe dans les deux autres cycles

> Des obligations de service centrées sur l'enseignement et la réussite des élèves

- **L'activité d'enseignement** est le cœur de la mission des enseignants. De fait, seul son horaire est défini sous la forme de « maxima de service ». Il appartient à l'enseignant de répartir le reste de son service de fonctionnaire d'État entre toutes ses autres activités (de préparation et de correction notamment). Ce principe d'autonomie est réaffirmé.
- Pour avoir une activité d'enseignement complète, l'enseignant peut être amené à faire des **compléments de service** dans un autre établissement scolaire ou dans une autre discipline compte tenu de ses compétences. De même, il peut effectuer des heures supplémentaires, notamment pour des remplacements de courte durée.
- L'enseignant peut bénéficier d'une **décharge d'enseignement** ou d'une compensation financière dès lors qu'il effectue un travail supplémentaire particulier : heure de première chaire lorsqu'il prépare à une épreuve du baccalauréat, heure majorée en classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) et en sections de technicien supérieur (STS), enseignement d'une autre discipline dans le cadre d'une mention complémentaire...
- Désormais des **actions d'éducation et de formation** peuvent, avec l'accord de l'intéressé, entrer dans la composition du service d'un enseignant du second degré. Une liste indicative est établie pour trois types d'activités : l'encadrement d'actions pédagogiques particulières au bénéfice de certains élèves, la coordination de disciplines dans le cadre du travail en équipe et du projet d'établissement, la formation et l'accompagnement d'enseignants. De plus, le service des enseignants d'éducation physique et sportive (EPS) peut comprendre jusqu'à trois heures consacrées à la formation, l'entraînement et l'animation sportive lorsque l'activité de l'association sportive de l'établissement le justifie.

Textes de référence

- > Arrêté du 19 décembre 2006 relatif au cahier des charges de la formation des maîtres en institut universitaire de formation des maîtres
- > Circulaire n° 2007-045 du 23 février 2007 portant mise en œuvre du cahier des charges de la formation des maîtres
<http://www.education.gouv.fr/bo/2007/9/MENB0700441C.htm>
- > Décret n° 2007-187 du 12 février 2007 portant modifications des décrets n° 50-581, 50-582 et 50-583 du 25 mai 1950 relatifs aux obligations de service du personnel enseignant du second degré et les décrets relatifs à leurs statuts particuliers
<http://www.education.gouv.fr/bo/2007/8/MENH0700231D.htm>
- > Arrêté du 12 février 2007 relatif aux modalités d'exercice et définition des actions d'éducation et de formation autres que d'enseignement pouvant entrer dans le service de certains personnels enseignants du second degré
<http://www.education.gouv.fr/bo/2007/8/MENH0700234A.htm>
- > Arrêté du 12 février 2007 relatif à la mise en œuvre de l'article 5 du décret n° 50-583 du 25 mai 1950 modifié portant fixation des maximums de service des professeurs et des maîtres d'EPS, titulaires et délégués
<http://www.education.gouv.fr/bo/2007/8/MENH0700235A.htm>
- > Arrêté du 12 février 2007 relatif aux modalités permettant à certaines catégories de personnels enseignants du second degré relevant du ministre chargé de l'Éducation nationale d'être titulaires d'une mention complémentaire
<http://www.education.gouv.fr/bo/2007/8/MENH0700233A.htm>

Chiffres clés

Formation pour les professeurs du second degré

220 heures minimum de formation dans les IUFM au cours de l'année de stagiaire

50 heures au cours de la première année de titularisation

288 heures pour les enseignants du second degré des disciplines d'enseignement général, technologique et professionnel

360 heures pour les enseignants d'éducation physique et sportive à titre de stages en responsabilité en classe

Maximum de service d'enseignement

26 heures pour un professeur des écoles

18 heures pour un professeur certifié, adjoint d'enseignement, chargé d'enseignement

15 heures pour un professeur agrégé

20 heures pour un professeur d'EPS, chargé d'enseignement d'EPS

17 heures pour un professeur agrégé d'EPS

18 heures pour un professeur de lycée professionnel

Former les enseignants à la pratique concrète du métier

Objectif

En réponse aux jeunes enseignants qui, aujourd'hui, s'estiment souvent mal préparés à leur métier, le ministre a souhaité une formation à l'université davantage axée sur la pratique.

Cette formation satisfait aussi à la demande des parents qui aspirent à ce que l'éducation reçue par les enfants les prépare mieux au monde du travail et de l'emploi.

Il s'agit de maintenir les plus hautes ambitions pour l'École : donner à tous les enfants de notre pays, quelle que soit leur origine sociale, une instruction et une éducation de qualité et former les maîtres en conséquence.

Action ministérielle

> Les dix compétences professionnelles attendues des jeunes enseignants

Le cahier des charges définit dix grandes compétences, qui correspondent à celles qui ont été recommandées au ministre de l'Éducation nationale par le Haut Conseil de l'éducation dans son rapport du 31 octobre dernier.

Elles se déclinent en trois ensembles :

Premier ensemble

Les deux premières compétences énoncent ce qui est requis de tout enseignant, quels que soient sa discipline et son niveau d'enseignement, à savoir :

1. agir en fonctionnaire de l'État et de façon éthique et responsable ;
2. maîtriser la langue française pour enseigner et communiquer.

Deuxième ensemble

Les six compétences suivantes touchent à l'enseignement de la discipline dans le contexte de la classe. Il faut que le jeune professeur sache :

3. maîtriser les disciplines et avoir une bonne culture générale ;
4. concevoir et mettre en œuvre son enseignement ;
5. organiser le travail de la classe ;
6. prendre en compte la diversité des élèves ;
7. évaluer les élèves ;
8. maîtriser les technologies de l'information et de la communication.

Troisième ensemble

Les deux dernières compétences concernent le rapport du professeur avec le contexte plus général de son enseignement. Celui-ci doit :

9. travailler en équipe et coopérer avec les parents et les partenaires de l'École (tous les membres de la communauté éducative : ses collègues bien sûr, mais aussi les parents et les associations périscolaires) ;
10. se former et innover tout au long de son parcours professionnel.



> Une intégration complète des IUFM à l'université

En 2008, tous les IUFM seront intégrés dans les universités comme la loi l'exige. C'est déjà le cas pour les IUFM de Versailles, de Créteil, d'Aix-Marseille, de Grenoble, de Limoges, de Nantes, de Reims, de Lyon.

Du cursus licence à la formation professionnelle puis à la titularisation, il s'agit d'assurer aux futurs maîtres une continuité de formation universitaire fondée sur la meilleure qualité scientifique.

> Un cahier des charges de la formation des maîtres fixé par l'État

Il s'agit :

- d'organiser des cursus universitaires pré-professionnalisants inscrits dans le système « LMD » (par exemple, autour d'une discipline principale, s'ouvrir aux disciplines connexes) ;
- de donner aux futurs professeurs une formation en prise avec la réalité du métier qu'ils vont exercer : le principe de l'alternance – la classe d'une part, et l'université d'autre part – est institué. Avant le concours de recrutement, deux stages d'observation en milieu scolaire sont prévus. Après le concours de recrutement, le stage en responsabilité structure la formation professionnelle ;
- de construire une formation ouverte sur le monde : ouverte sur le contexte économique par un stage obligatoire en entreprise pour tous les futurs enseignants ; ouverte sur l'environnement culturel et social de l'école ; ouverte enfin sur les attentes des parents d'élèves ;
- de prolonger la formation professionnelle des maîtres après leur titularisation : les nouveaux professeurs bénéficieront de six semaines de formation obligatoire au cours de leurs deux premières années en pleine responsabilité.

La nouvelle formation des maîtres sera évaluée : l'examen de qualification professionnelle organisé par l'État avant la titularisation des professeurs stagiaires sera renforcé ; une commission nationale d'évaluation de la formation des maîtres, placée auprès des ministres est chargée d'examiner la qualité des plans de formation élaborés par les universités.

Textes de référence

- > Le cahier des charges de la formation des maîtres
<http://www.education.gouv.fr/bo/2007/1/MENS0603181A.htm>
- > Circulaire de mise en œuvre
<http://www.education.gouv.fr/bo/2007/9/MENB0700441C.htm>
- > Création d'instituts universitaires de formation des maîtres dans les universités de Cergy-Pontoise et Aix-Marseille-I
Décret n° 2006-1733 du 23 décembre 2006
<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=MENS0603194D>
- > Intégration de l'IUFM de Créteil à l'université Paris-XII
Décret n° 2007-251 du 26 février 2007
<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=MENS0700297D>
- > Intégration de l'IUFM de Grenoble à l'université Grenoble-I
Décret n° 2007-252 du 26 février 2007
<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=MENS0700298D>
- > Intégration de l'IUFM de Limoges à l'université de Limoges
Décret n° 2007-253 du 26 février 2007
<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=MENS0700299D>

Encourager l'expérimentation et développer l'innovation

Objectif

Dans le cadre du projet d'école ou du projet d'établissement, il est désormais possible de mettre en œuvre des expérimentations pédagogiques pour une durée maximum de cinq ans, portant notamment sur l'enseignement des disciplines, les formes d'organisation interne et les échanges avec les établissements étrangers. Ces projets sont évalués régulièrement.

Par cette disposition de la loi d'orientation et de programme, il s'agit d'encourager l'innovation à tous les niveaux d'enseignement, sans exclusive. La prise en compte des points forts de ces avancées permettra de définir les contours d'une autonomie renforcée à l'échelle nationale.

Action ministérielle

> Par lettre-circulaire aux recteurs d'académie, le ministre a encouragé ces expérimentations pédagogiques

Les établissements labellisés « ambition réussite » constituent l'une des meilleures illustrations de celles-ci.

Par ailleurs, une vingtaine d'établissements expérimente, dès cette année scolaire, grâce aux possibilités offertes par l'article 34 de la loi d'orientation, la mise en place de micro-structures innovantes intégrées à l'établissement.

> Pour conforter et parfaire le fonctionnement des structures innovantes, des dispositions ont été prises

- Signature par le ministre d'une convention avec la Fédération des établissements scolaires publics innovants (FESPI).
- Élaboration d'un contrat-type entre les autorités académiques et les responsables de ces structures.
- Mise en place d'un mouvement d'affectation spécifique pour les enseignants.

Toutes ces initiatives témoignent de la prise en compte réelle de la diversité des approches pédagogiques.



Texte de référence

- > Loi n° 2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'École, art. 34. (B.O. du 5 mai 2005)
<http://www.education.gouv.fr/bo/2005/18/MENX0400282L.htm>
- > Décret n° 2005-1145 du 9 septembre 2005 modifiant le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatifs aux établissements publics locaux d'enseignement. (B.O. du 29 septembre 2005)
<http://www.education.gouv.fr/bo/2005/35/MENE0501954D.htm>
- > Circulaire d'application n°2005-156 du 30 septembre 2005 relative à la mise en œuvre des dispositions du décret n° 85-924 du 30 août 1985 modifié relatif aux établissements publics locaux d'enseignement - Application de la loi n° 2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'École et de la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale (B.O. du 6 octobre 2005)
<http://www.education.gouv.fr/bo/2005/36/MENE0502168C.htm>
- > Courrier aux recteurs du 16 février 2006 sur le suivi des expérimentations

Chiffres clés

800 équipes pédagogiques
engagées dans l'innovation
et l'expérimentation

40 structures expérimentales
existent actuellement au niveau
national

Renforcer la **présence** **des adultes** dans les établissements

Objectif

Dans les établissements scolaires, les attentes et les besoins des élèves et des familles justifient l'intervention de personnels non enseignants, qui y jouent un rôle complémentaire indispensable.

Ces adultes formés contribuent directement à la réussite des élèves en les épaulant dans leur travail scolaire, en participant à l'animation, en renforçant la sécurité, en répondant aux problèmes sociaux et sanitaires, en contribuant à l'entretien d'un environnement de qualité.

La multiplicité de leurs interventions rend compte de la diversité des professionnels qui mettent leurs compétences au service des missions de l'Éducation nationale.

Action ministérielle

> Apporter une assistance individualisée

- De véritables profils professionnels ont été définis pour mieux répondre aux besoins spécifiques des élèves :

- des assistants pédagogiques dans les lycées sensibles et les réseaux « ambition réussite » ;

- des auxiliaires de vie scolaire pour assister les élèves handicapés ;

- des assistants d'éducation pour succéder aux maîtres d'internat et surveillants d'externat (MI-SE).

- Quantitativement, on compte 16 000 personnes de plus qu'en 2002.

> Participer à l'animation de la vie scolaire et à la sécurité dans l'établissement

- Plus de 53 000 emplois vie scolaire sont en exercice depuis 2005. Recrutés par les chefs d'établissement et participant sous leur autorité à des métiers spécifiques, ils contribuent aux tâches d'accueil et de surveillance.

- Malgré la diminution du nombre d'élèves (- 175 900 par rapport à 2002), le recrutement des conseillers principaux d'éducation (CPE) a augmenté de 67 par rapport à 2002 (total de 10 937 postes).

> Répondre aux problèmes sociaux et de santé des élèves

- Pour répondre à l'objectif d'une infirmière scolaire par collège, fixé par la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'École du 23 avril 2005, 300 recrutements supplémentaires ont eu lieu en 2006 et 2007.

- Les attentes en matière de prévention et de santé requièrent également les interventions de médecins scolaires. À partir du budget 2007 sont prévues des mesures de pérennisation des postes de titulaires, mais aussi la création de 40 postes supplémentaires.

- Les assistantes sociales aident directement les élèves et les familles à résoudre des problèmes sociaux ou économiques. Le budget 2007 prévoit la création de 20 postes supplémentaires.
- > **Contribuer à l'entretien d'un environnement de qualité**
 - Les personnels TOS, mis à disposition des collectivités de rattachement des collèges et lycées, depuis le 1^{er} janvier 2006, sont membres à part entière de la communauté éducative. Ils contribuent à l'action éducative de l'École sous l'autorité du chef d'établissement.

Textes de référence

- > Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales
<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=INTX0300078L>
- > Loi n° 2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'École
<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=MENX0400282L>

Chiffres clés

3 000 assistants
pédagogiques dans les collèges
« ambition réussite »

6 850 auxiliaires de vie
scolaire pour assister les élèves
handicapés

Améliorer la situation des enseignants

Objectif

Les enseignants, qu'ils relèvent de l'enseignement public ou des établissements sous contrat d'association, sont au cœur des attentes éducatives de la Nation. Elle leur demande de prendre en compte les nouveaux enjeux de la promotion de l'égalité des chances, de l'insertion professionnelle et de la formation des jeunes.

Il est important qu'ils obtiennent une reconnaissance de leur investissement personnel et collectif, de leur mérite et des sujétions particulières propres à l'exercice de leur métier. C'est la raison pour laquelle un effort budgétaire conséquent a été réalisé depuis 2002 et confirmé en 2007.

Action ministérielle

Il s'agit de mieux reconnaître le travail et le mérite des enseignants

> Amélioration du point d'indice fonction publique

Le point d'indice a progressé de 3,31 % depuis 2002, pour l'ensemble des enseignants, ce qui représente une augmentation de la dépense de rémunération de 1,4 milliard d'euros sur le budget du ministère de l'Éducation nationale. En 2007, 400 millions d'euros ont été mobilisés pour l'augmentation du point d'indice de 0,8 %.

> Requalification de la fonction enseignante

- Le processus d'intégration des instituteurs dans le corps de professeurs des écoles a mobilisé 550 millions d'euros depuis 2002.
- Le plan d'intégration des professeurs d'enseignement général de collège (PEGC) dans le corps des certifiés s'est achevé.

> Élargissement des possibilités d'avancement de grade

- Depuis 2002

Afin d'accélérer les déroulements de carrière dans le second degré, 51,50 millions d'euros ont été consacrés à la transformation de 7 000 emplois de classe normale en emplois de hors-classe ou de classe exceptionnelle.

- Pour l'année 2007

Les ratios de promotion à la hors-classe sont élargis et harmonisés entre les différents corps. Le nombre de promotions à la hors-classe est ainsi augmenté :

- de 50 % pour les agrégés, soit 2 010 promotions contre 1 340 l'année dernière ;
- de 25 % pour les certifiés, soit 6 719 promotions contre 5 372 l'année dernière ;
- de 15 % pour les PLP et les professeurs d'éducation physique et sportive, soit 3 003 promotions contre 2 611 l'année dernière.

Au total 11 732 personnes bénéficieront d'une promotion à la hors-classe cette année. Ces mesures permettent ainsi de mieux reconnaître le mérite des enseignants et d'accroître leur pouvoir d'achat.



> Amélioration des mesures indemnitaires

Pour reconnaître les sujétions particulières des professeurs, l'indemnisation des heures supplémentaires (HSE) effectuées pour les remplacements de courte durée a été augmentée ce qui représente 46 millions d'euros en 2006 et 51 millions d'euros en 2007 pour l'enseignement public.

> Amélioration du régime de retraite des enseignants du privé

- Les enseignants des établissements privés sous contrat d'association bénéficient de l'ensemble de ces mesures dans les mêmes conditions que leurs collègues de l'enseignement public.

- Ils ont en outre bénéficié d'un rapprochement du montant de leur retraite par rapport à celle des enseignants du public. Cette mesure se traduit par :

- la création d'un régime additionnel de retraite ;

- une montée en charge progressive du régime sur une période de dix ans. Le taux de départ de ce régime initialement prévu par la loi de 2005 à 5 % est passé à 7 % par un amendement au projet de loi de finances de 2006.

> Facilitation du rapprochement des conjoints

Dans le cadre du mouvement inter-académique, le rapprochement des conjoints sera facilité, avec l'objectif de satisfaire toutes les demandes en deux ans (c'est-à-dire dans 9 cas sur 10 dès la rentrée 2007).

Cette mesure s'applique aux enseignants comme aux personnels administratifs, mariés ou liés par un PACS, et quelle que soit la profession du conjoint.

Textes de référence

- > Loi n° 2005-5 du 5 janvier 2005 relative à la situation des maîtres des établissements d'enseignement privé sous contrat (JO du 6 janvier 2005)
<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=MENX0407843L>
- > Décret n° 2006-933 du 28 juillet 2006 relatif aux conditions de cessation d'activité des maîtres et documentalistes contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privé liés à l'État par contrat pris pour l'application de l'article L. 914-1 du Code de l'Éducation
<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=MENX0600064D>
- > Décret n° 2006-934 du 28 juillet 2006 modifiant le décret n° 2005-1233 du 30 septembre 2005 relatif au régime additionnel de retraite des personnels enseignants et de documentation mentionnés aux articles L. 914-1 du Code de l'Éducation et L. 813-8 du Code rural
<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=MENF0601555D>
- > Circulaire n° 2005-203 du 28 novembre 2005 relative au mouvement des maîtres ou documentalistes de l'enseignement privé sous contrat
<http://www.education.gouv.fr/bo/2005/45/MENF0502602C.htm>
- > Arrêté du 17 janvier 2006 fixant pour les années 2006 et 2007 les taux de promotion dans les corps du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (JO du 14 février 2006)
<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=MENF0502819A>
- > Note de service n° 2006-206 du 12 décembre 2006 portant sur l'accès au grade de professeur agrégé hors classe (B.O. du 21 décembre 2006)
<http://www.education.gouv.fr/bo/2006/47/MENH0603042N.htm>
- > Note de service n° 2006-208 du 12 décembre 2006 portant sur l'avancement de grade hors classe des professeurs certifiés, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs d'éducation physique et sportive et des conseillers principaux d'éducation (B.O. du 21 décembre 2006)
<http://www.education.gouv.fr/bo/2006/47/MENH0603044N.htm>
- > Note de service n° 2006-173 du 8 novembre 2006 portant sur le mouvement national à gestion déconcentrée : règles et procédures - rentrée 2007
<http://www.education.gouv.fr/bo/2006/special8/MENH0602616N.htm>

Chiffres clés

Plus de **2** milliards
consacrés aux mesures
en faveur des
enseignants depuis 2002

11 732
promotions à la hors-
classe en 2007 dans
le second degré

140 000
maîtres concernés par
le régime additionnel
de retraite

Assurer la **continuité** **du service public** d'enseignement

Objectif

Le remplacement des absences d'enseignants supérieures à quinze jours s'effectuait grâce aux enseignants titulaires sur zones de remplacement (TZR).

Un audit de la Cour des comptes a montré que deux millions d'heures d'enseignement n'étaient pas assurées, pour cause d'absence de courte durée des enseignants.

Pour remédier à cette situation, il fallait trouver un nouveau système, visant à améliorer rapidement le remplacement de courte durée dans les lycées et collèges, afin d'assurer la continuité du service public.

Action ministérielle

- > Mise en place à la rentrée 2005 d'un **protocole organisant le remplacement de courte durée** dans chaque établissement du second degré.
 - Le protocole est élaboré par le chef d'établissement en concertation avec les équipes pédagogiques.
 - Il fixe les objectifs et définit les priorités en matière de remplacements prévisibles.
 - Un bilan du remplacement est régulièrement présenté au conseil d'administration de l'établissement.

- > Les enseignants assurant les remplacements de courte durée bénéficient d'une **rémunération horaire majorée de 25 %**.

- > Dès l'année scolaire 2005-2006, une heure sur deux était effectivement remplacée, pour l'année scolaire 2006-2007, **l'objectif de trois heures sur quatre sera atteint**.

- > **Amélioration de l'efficacité du remplacement** par les enseignants affectés sur des zones de remplacement pour les absences supérieures à quinze jours (taux d'efficacité porté à 96,3 % en 2005-2006).

Textes de référence

- > Article L. 912-1 du Code de l'Éducation (troisième alinéa)
- > Décrets n° 2005-1035 et 2005-1036 du 26 août 2005
<http://www.education.gouv.fr/bo/2005/31/MENF0501854D.htm>
<http://www.education.gouv.fr/bo/2005/31/MENF0501855D.htm>
- > Note de service n° 2005-130 du 30 août 2005
<http://www.education.gouv.fr/bo/2005/31/MENP0501864N.htm>

Chiffres clés

Remplacements de courte durée (inférieurs à quinze jours) :

2 millions d'heures prévisibles
non remplacées avant 2005

1 million d'heures remplacées
en 2005-2006

1,5 million d'heures
remplacées en 2006-2007 (prévision)

61 millions d'euros
au budget 2007 consacrés
au remplacement de courte durée



Améliorer les conditions d'exercice de l'**encadrement**

Objectif

Les cadres de l'Éducation nationale jouent un rôle essentiel dans le système éducatif. Les corps d'inspection sont chargés de relayer, d'accompagner et de contrôler l'application des mesures décidées au plan national. Les directeurs d'école, les principaux et les proviseurs veillent au bon fonctionnement des établissements scolaires.

Conscient de la charge croissante qui pèse sur ces cadres, en particulier sur les directeurs et les chefs d'établissement, le ministre leur a accordé une attention toute particulière.

À l'issue de concertations avec les organisations syndicales représentatives, trois protocoles et accords ont été signés et mis en œuvre.

Action ministérielle



- > Par le protocole des inspecteurs de l'Éducation nationale (IEN) de novembre 2005 (SIEN-Unsa et SNPI-FSU), Gilles de Robien a souhaité réaffirmer sa confiance, **permettre une revalorisation des fonctions et favoriser l'implication professionnelle**.
 - Le ministre a toujours manifesté sa confiance dans les compétences et l'engagement professionnel des IEN, lors de ses rencontres sur le terrain ou au ministère.
 - C'est dans ce contexte qu'une suite favorable a été donnée à une ancienne demande de revalorisation indiciaire (un 10^e échelon de la classe normale) et indemnitaire (prenant en compte les conditions d'exercice et la manière de servir).
 - Les recteurs d'académie sont chargés de porter une attention particulière aux conditions matérielles de travail et de permettre une meilleure collaboration à la politique éducative conduite au niveau académique.

- > **Du temps, de l'aide administrative et une reconnaissance financière sont prévus pour les directeurs d'école** dans le protocole de mai 2006 (SE-Unsa)
 - La concertation a associé tous les syndicats représentatifs. Il s'agissait de mettre fin à la grève administrative observée depuis sept ans et de donner à tous les directeurs d'école les moyens d'assurer leurs charges spécifiques.
 - La prise en considération des fonctions des directeurs d'école a conduit à :
 - accorder du temps de décharge d'enseignement pour mieux exercer leurs missions et permettre un meilleur fonctionnement de l'école (attribution d'un jour de décharge à tous les directeurs d'école de quatre classes : mesure d'un coût équivalent à 1 700 équivalents temps plein) ;

- donner des aides administratives grâce à la possibilité de recruter un « emploi vie scolaire » pour les tâches matérielles et d'accueil, et grâce à l'élaboration d'un vade-mecum juridique ;

- revaloriser l'indemnité de sujétion de 20 %.

- Les mesures statutaires et financières ont été mises en œuvre dès la rentrée de 2006. De plus, une seconde étape de concertation a été engagée avec deux groupes de travail : l'un auprès de la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO), pour les questions liées à l'organisation et au fonctionnement des écoles, et le second auprès de la direction générale des ressources humaines (DGRH) s'agissant des métiers de la direction d'école et du statut des directeurs.

> **Une reconnaissance professionnelle et une prise en compte de l'exercice du métier** en relation avec l'évolution des missions des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) par la signature d'un relevé de conclusions sur la situation des personnels de direction (SNPDEN-Unsa, ID-FAEN, Sgen-CFDT).

- Une « Charte des pratiques de pilotage » permet désormais de prendre en compte l'autonomie de l'EPL, dans un contexte de décentralisation mais aussi au regard de l'exercice réaffirmé des missions d'État du service public éducatif.

- Quatre principes font de l'EPL « l'échelon de base de l'organisation de l'enseignement public du second degré » :

- recentrer l'EPL sur ses missions d'enseignement et d'éducation ;

- simplifier et sécuriser le fonctionnement administratif ;

- constituer progressivement de véritables pôles administratifs opérationnels ;

- contribuer à la qualité des relations de l'EPL avec la collectivité de rattachement et son environnement.

- Les personnels de direction sont responsables de l'organisation de leur travail. Ils obtiennent également des mesures indemnitaires en faveur des adjoints et une amélioration du rapport promu/promouvables à la hors-classe.

Textes de référence

> Protocole avec les IEN du 9 novembre 2005

> Protocole avec les directeurs d'école du 10 mai 2006

> Relevé de conclusion sur la situation des personnels de direction du 24 janvier 2007

Réformer l'organisation de l'**administration** centrale

Objectif

Les administrations centrales de tous les ministères font de grands efforts pour se moderniser, afin de rendre un meilleur service. Le ministère de l'Éducation nationale, le plus important pour les effectifs, s'est engagé dans une réforme en profondeur de son administration centrale, afin d'éliminer les doublons, de clarifier les compétences et les responsabilités de chacun.

Une administration modernisée, plus efficace, cela veut dire aussi une meilleure utilisation de l'argent public dans l'esprit de la loi organique pour les lois de finances (LOLF), des carrières mieux gérées et, au bout du compte, un meilleur service rendu aux élèves.

Action ministérielle

> L'administration centrale est désormais regroupée autour de quatre pôles

- **Une direction générale de l'enseignement scolaire** (DGESCO) en charge de la politique éducative et pédagogique, des programmes d'enseignement des écoles, collèges, lycées et lycées professionnels ainsi que de la gestion des moyens de l'enseignement scolaire ; cette direction générale intègre dans ses structures la problématique de l'égalité des chances.
- **Une direction générale de l'enseignement supérieur** (DGES), en charge des formations supérieures et de la recherche universitaire, ainsi que de la vie étudiante et de l'adaptation des formations à l'emploi.
- **Une direction générale de la recherche et de l'innovation** (DGRI), en charge des orientations stratégiques de la recherche et de sa valorisation ; cette direction générale a naturellement vocation à assurer la mise en œuvre de la loi de programme pour la recherche.
- **Un secrétariat général**, en charge de toutes les fonctions transversales et de la fonction de modernisation du ministère ; il regroupe notamment la direction générale des ressources humaines incluant la direction de l'encadrement, la direction des affaires financières, la direction des affaires juridiques, la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance, la direction des relations européennes et internationales et de la coopération ainsi que la délégation à la communication, le service de l'action administrative et de la modernisation et le service des technologies et des systèmes d'information.



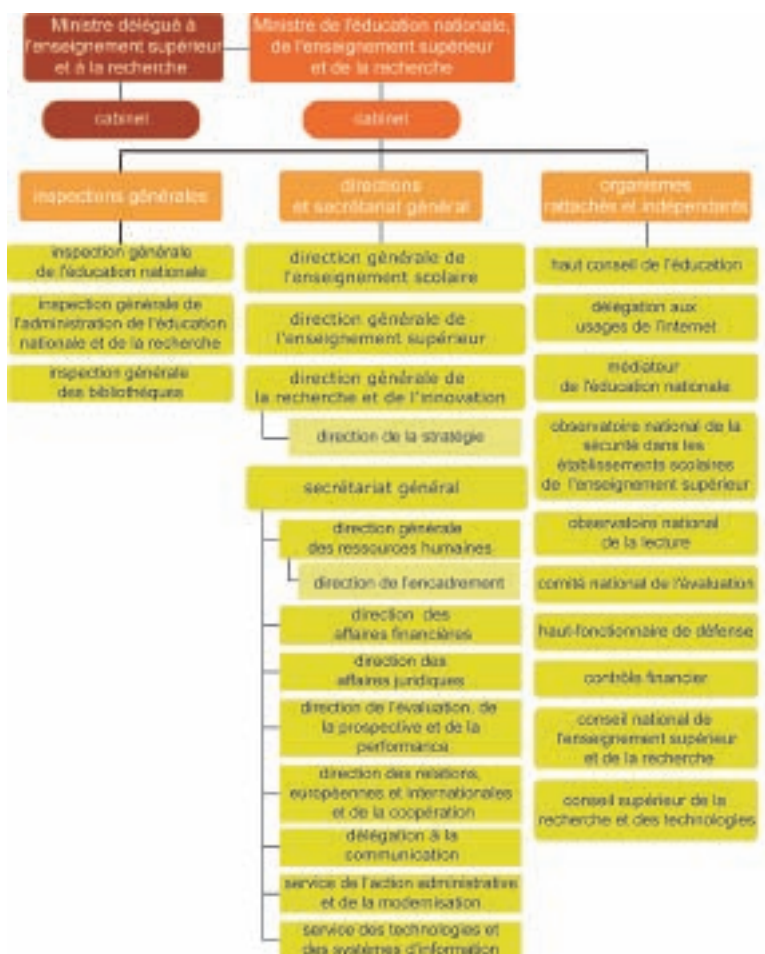


> **Évaluation par l'inspection générale**

L'inspection générale de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche est chargée d'évaluer la mise en place de la nouvelle organisation et son efficacité au regard notamment des relations entre administration centrale et académies. Elle remettra son rapport à l'automne 2007.

Textes de référence

- > Décret n° 2006-572 du 17 mai 2006
<http://www.education.gouv.fr/bo/2006/special4/MENA0601257D.htm>
- > Arrêté du 17 mai 2006
<http://www.education.gouv.fr/bo/2006/special4/MENA0601323A.htm>



L'accompagnement des jeunes vers l'emploi

Mettre l'orientation à l'heure de l'internet : le portail www.etudiant.gouv.fr

- > Le ministère s'engage à ce que chaque étudiant puisse disposer de toutes les informations utiles pour faire un choix libre et éclairé.

Garantir une orientation positive

- > Il convient de permettre à chacun de choisir la formation la plus pertinente, en fonction des goûts et des capacités, pour assurer un débouché professionnel.

Insérer les classes préparatoires aux grandes écoles dans le LMD

- > Les élèves des CPGE doivent pouvoir être assurés d'une visibilité et d'une valorisation de leur parcours.

Harmoniser les diplômes européens et internationaux de l'enseignement supérieur

- > Pour permettre la mobilité et favoriser l'attractivité, l'harmonisation des diplômes est une étape indispensable.

Ouvrir l'École sur le monde de l'entreprise

- > Le rapprochement de l'École et de l'entreprise est une condition indispensable pour améliorer l'insertion professionnelle des jeunes à l'issue de leur parcours de formation.

Développer les filières professionnalisantes

- > Priorité nationale, l'insertion professionnelle doit pouvoir s'opérer à partir de toutes les filières de formation.

Préparer les étudiants à l'insertion professionnelle

- > Mieux orienter et rapprocher l'université du monde de l'emploi : telles sont les conditions d'une meilleure insertion professionnelle des jeunes.

Améliorer les conditions de logement des étudiants

- > Au cœur de l'action gouvernementale, l'amélioration des conditions de vie des étudiants a été poursuivie.

Rénover l'immobilier universitaire

- > Il s'agit d'offrir aux étudiants et à l'ensemble de la communauté universitaire des conditions d'études et de travail conformes aux standards internationaux.

Mettre l'orientation à l'heure de l'internet : le **portail** **www.etudiant.gouv.fr**

Objectif

Le passage dans l'enseignement supérieur est une étape-clé du parcours du jeune. Le choix d'une filière de formation doit être déterminé en fonction des goûts et aptitudes de l'élève mais également en fonction de ses chances de réussite et des possibilités professionnelles.

Mais l'offre universitaire est riche et foisonnante, les métiers sont innombrables, et l'articulation entre formations et emplois n'est pas toujours aisée à établir.

Il est donc indispensable que l'étudiant puisse disposer de toutes les informations utiles pour faire, dans la plus grande transparence, un choix libre et éclairé.

C'est une condition majeure pour rendre le système de formation crédible et performant.

Action ministérielle

> Le portail étudiant www.etudiant.gouv.fr a été lancé le 17 mai 2006

Cet outil, d'un accès simple et convivial, remplit une double mission :

- apporter une série d'informations pratiques sur l'enseignement supérieur français :
 - organisation des études, accompagnement des étudiants, échanges internationaux ;
 - vie étudiante (logement, bourses...);
 - lien formation-emploi (insertion professionnelle, stage, statistiques...);
- fournir aux étudiants des informations pertinentes pour réaliser un choix raisonné de formation :
 - lien entre formation et insertion professionnelle ;
 - taux de réussite dans les différentes formations ;
 - taux d'insertion professionnelle.

Les informations couvrent l'ensemble de l'enseignement supérieur, du BTS au doctorat, y compris celles ayant trait aux formations relevant de la tutelle d'autres ministères.

Chiffres clés

Plus de **20 000**

formations référencées.

Plus du tiers des établissements indiquent le taux d'insertion de leurs formations (plus de 2 000 formations ont été renseignées en un an)

700 000 visites

3 millions

de pages consultées depuis son lancement



Garantir une orientation positive

Objectif

L'amélioration de l'orientation pour les jeunes est essentielle afin de permettre à chacun de choisir la formation la plus conforme à ses goûts et à ses capacités, mais aussi la plus pertinente pour lui assurer un débouché professionnel. Trop de jeunes, à la fin du collège, à la fin du lycée ou à l'université, s'orientent encore sur la base d'informations incomplètes, ou s'orientent « par défaut », faute d'avoir trouvé la voie qui leur convient. Améliorer l'orientation nécessite qu'on leur donne une information complète sur l'ensemble des formations qui s'ouvrent à eux (générales, technologiques, professionnelles) ainsi que sur leurs débouchés (entrée dans la vie active ou poursuite d'études).

De nouveaux jalons sont donc introduits, pour inciter les élèves à engager plus tôt leur réflexion et à développer leurs recherches, notamment par des contacts avec des établissements de formation ou des milieux professionnels.

Action ministérielle



> Un entretien d'orientation obligatoire pour tous les élèves de 3^e, avec leurs parents

- Cet entretien est mené par le professeur principal. Il vise à faire réfléchir l'élève sur son projet d'orientation, sans préjuger des décisions qui seront prises en fin d'année. Il a lieu avant le conseil de classe du 2^e trimestre, en général dans le cadre des rencontres parents-professeurs déjà prévues au calendrier.
- Les professeurs principaux ont bénéficié pour mener cet entretien d'une réunion de préparation avec les conseillers d'orientation psychologues, mais aussi avec des conseillers « externes » venant des chambres de commerce, de métiers, d'agriculture ou de branches professionnelles.

> L'orientation active à l'université mise en place à titre expérimental en 2007 pour les élèves de terminale

- Elle permet à tout élève de classe terminale qui envisage de poursuivre ses études à l'université, de bénéficier d'une aide personnalisée à l'orientation par les personnels mêmes de l'université : l'élève envoie un dossier de candidature et reçoit, en retour, un avis de l'université, éventuellement accompagné d'un conseil pour explorer d'autres pistes.
- Cet avis reste indicatif : il n'empêche pas l'élève de s'inscrire dans la filière de son choix à l'université.

> **Le dossier unique de candidatures dans l'enseignement supérieur**

- Cette procédure, déjà mise en œuvre dans l'académie de Nantes en 2006 et dans les académie de Poitiers en 2007, concerne tous les élèves de terminale. Elle leur permet de consulter, sur un seul site, l'ensemble des formations d'enseignement supérieur qui leur sont proposées. Ils y formulent leurs vœux d'inscription.
- Une fois admis dans une filière, en suivant la procédure propre à chaque établissement, l'élève libère des places qui sont immédiatement remises à disposition.

> **Institution d'un délégué interministériel à l'orientation**

- Il a pour mission d'appuyer la mise en œuvre de ces mesures, notamment par une meilleure coordination des structures intervenant dans l'orientation : État, régions, chambres consulaires.

> **Création d'un portail étudiant** (cf. fiche « Mettre l'orientation à l'heure de l'internet »).

Textes de référence

- > Note aux présidents d'université du 9 novembre 2006 relative à l'orientation active
- > Circulaire n° 2006-213 du 14 décembre 2006 relative à la mise en place d'un entretien d'orientation au bénéfice des élèves de troisième (B.O. du 21 décembre 2006)
<http://www.education.gouv.fr/bo/2006/47/MENE0603125C.htm>
- > Décret n° 2006-1137 du 11 septembre 2006 instituant un délégué interministériel à l'orientation (B.O. du 28 septembre 2006)
<http://www.education.gouv.fr/bo/2006/35/MENE0600661D.htm>

Chiffres clés

790 000

élèves

de 3^e, des collèges publics et privés

sous contrat, sont concernés par

l'entretien d'orientation

62

universités sur 85 se sont

portées volontaires pour mettre en œuvre l'orientation active pour la rentrée 2007

2009

: le dossier unique de candidatures sera généralisé dans l'ensemble des académies

Insérer les **classes préparatoires** aux grandes écoles dans le **LMD**

Objectif

Les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) établies dans les lycées constituent des formations de premier cycle de l'enseignement supérieur. Elles forment les étudiants pour les différents secteurs économiques, l'enseignement, la recherche, l'administration et la défense en les préparant aux concours d'accès aux grandes écoles.

Les élèves de classes préparatoires doivent pouvoir être assurés d'une visibilité et d'une valorisation de leur parcours. Cette valorisation est en particulier indispensable en cas d'échec aux concours.

Gilles de Robien a souhaité par ailleurs rationaliser les diverses filières littéraires afin de permettre à leurs élèves de poursuivre plus facilement leurs études.

Action ministérielle



> Une formation des élèves issus des classes préparatoires lisible à l'échelle universitaire et inscrite dans le système européen

- La poursuite de deux années en classe préparatoire aux grandes écoles entraîne l'obtention de 120 ECTS (*European credit transfer system*). La délivrance des crédits reste de la compétence de l'établissement dans lequel les études sont poursuivies.
- Une attestation décrivant le parcours de formation rend lisibles les compétences et les connaissances acquises lors des deux années de CPGE.

> La création d'une hypokhâgne indéterminante et d'une banque d'épreuves communes aux concours des deux ENS (Ulm et Lyon)

Afin de rendre les classes préparatoires littéraires encore plus attractives, le ministre a souhaité simplifier les filières existantes pour que cette formation soit plus lisible et plus cohérente.

L'instauration d'une hypokhâgne indéterminante élargit les perspectives des étudiants. Elle permettra donc en amont de les attirer davantage dans cette filière.

Dans trois matières (philosophie, histoire, langues vivantes) les épreuves seront communes aux concours des deux écoles normales : c'est la banque d'épreuves communes. Ainsi, les étudiants qui passent les concours multiplient leurs chances de réussite en pouvant passer l'un ou l'autre de ceux-ci. Cette banque d'épreuves communes sera aussi utilisée par d'autres établissements recrutant en sortie de classe préparatoire littéraire, comme certains instituts d'études politiques ou certaines écoles de commerce.

Textes de référence

- > Décret relatif à l'organisation et au fonctionnement des classes préparatoires aux grandes écoles organisées dans les lycées relevant des ministres chargés de l'Éducation, de l'Agriculture et des Armées
<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnDocument?base=LEGI&nod=PEHKJXXXXXX002AAXXXXXXAB>
- <http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnDocument?base=LEGI&nod=PEHKJXXXXXX004AAXXXXXXAB>
- <http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnDocument?base=LEGI&nod=PEHKJXXXXXX006AAXXXXXXAB>
- <http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnDocument?base=LEGI&nod=PEHKJXXXXXX007AAXXXXXXAB>
- <http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnDocument?base=LEGI&nod=PEHKJXXXXXX011AAXXXXXXAB>

Chiffres clés

74 790

étudiants en classes
préparatoires

11 244

étudiants inscrits en classes
préparatoires littéraires

Harmoniser les **diplômes** européens et internationaux de l'enseignement supérieur

Objectif

Le processus dit « de Bologne », qui concerne désormais 45 pays européens, vise à construire, pour 2010, un véritable espace européen de l'enseignement supérieur, vaste zone de mobilité des étudiants et des professeurs, et pôle d'attractivité pour les étudiants du monde entier.

Pour permettre la mobilité et favoriser l'attractivité, l'harmonisation des diplômes est une étape indispensable. Elle permet aux étudiants européens de poursuivre leur formation dans un autre pays de l'Union, tout en conservant le bénéfice des années d'études précédentes. Elle rend plus lisibles, et donc plus attractives au plan international, les formations dispensées par les différents pays.

Cette harmonisation repose sur l'adoption, par les différents pays, d'une même organisation des études supérieures en trois niveaux : licence, master, doctorat (système LMD).

Action ministérielle

- > **À la rentrée 2005, toutes les universités françaises ont adopté le système LMD** qui a été ouvert, durant la même période, aux écoles d'ingénieurs, puis aux écoles de commerce et de gestion. Cette démarche a été élargie aux écoles d'architecture puis étendue à toutes les écoles supérieures du ministère de la Culture et de la Communication. Enfin, le DUT a été intégré dans cette même construction.
- > **Pour inciter à la mobilité, le régime des cotutelles internationales de thèse a été réformé.** La création de diplômes en partenariat international, grâce à la reconnaissance des diplômes conjoints, constitue une autre manifestation d'ouverture sur l'étranger.
- > **La loi de programme pour la recherche a ouvert de nouvelles perspectives** à l'articulation formation-recherche, confortant ainsi la portée de la réforme LMD. Des développements complémentaires ont été rendus possibles par plusieurs dispositions de la loi :
 - une politique innovante des écoles doctorales permettant une fédération beaucoup plus large des forces scientifiques ;
 - la constitution de pôles de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) donnant aux sites une plus forte visibilité, nationale et internationale, par une meilleure valorisation de leur potentiel de recherche et de formation de haut niveau (masters et doctorats) ;



- la mise en place de l'Agence d'évaluation de la Recherche et de l'enseignement supérieur (AERES), autorité administrative indépendante. Elle donne une légitimité au dispositif d'évaluation de la qualité des formations et diplômes de l'enseignement supérieur et des activités de recherche, selon les standards européens et mondiaux.

La réforme du LMD a fondamentalement transformé le paysage de l'enseignement supérieur français. Elle continue à l'adapter, notamment avec l'extension, actuellement en discussion, aux formations du secteur de la santé.

Textes de référence

- > Arrêté du 6 janvier 2005 relatif à la cotutelle internationale de thèse (J.O. du 13 janvier 2005)
<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=MENS0402905A>
- > Décret n° 2005-450 du 11 mai 2005 relatif à la délivrance de diplômes en partenariat international (J.O. du 12 mai 2005)
<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=MENS0500862D>
- > Arrêté du 7 août 2006 relatif à la formation doctorale (J.O. du 24 août 2006)
<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=MENS0602083A>



Ouvrir l'École sur le monde de l'entreprise

Objectif

Le rapprochement de l'École et de l'entreprise est une condition indispensable pour améliorer l'insertion professionnelle des jeunes à l'issue de leurs parcours scolaire et étudiant.

Conscient de la distance qui existe entre le monde de l'École et celui de l'entreprise, Gilles de Robien a mis en place un ensemble d'actions pour faciliter leur rapprochement. Les élèves peuvent découvrir les différents métiers de l'entreprise dès le collège, les enseignants mieux connaître et appréhender ce monde, les entreprises intervenir plus facilement dans les établissements.

Une plus grande place est par ailleurs consacrée aux entreprises dans l'enseignement professionnel, grâce au développement de la formation en alternance, notamment dans les lycées professionnels et les universités. Ces initiatives s'inscrivent dans le droit fil de l'objectif du plan de cohésion sociale de développer l'apprentissage pour atteindre 500 000 apprentis en 2009.

Action ministérielle



> La connaissance des métiers et de l'entreprise inscrite dans le socle commun

- Le socle commun de connaissances et de compétences, que tous les jeunes doivent maîtriser au terme de la scolarité obligatoire, intègre dans son septième pilier (Autonomie et initiative) la connaissance de l'entreprise et des métiers, ainsi que les parcours de formation correspondants et les possibilités de s'y intégrer.

> Généralisation de l'option de découverte professionnelle dans tous les collèges

- Créée par arrêté de 2004, l'option de découverte professionnelle permet aux collégiens de troisième de découvrir une large palette de métiers, leurs débouchés dans le monde de l'emploi et les formations qui y conduisent. Elle occupe trois heures par semaine (soit plus de cent heures dans l'année).
- Proposée dans un tiers des collèges pour sa première année en 2005-2006, elle a été généralisée dans tous les collèges à la rentrée 2006.

> Stage en entreprise obligatoire pour les nouveaux enseignants

- L'étudiant qui se destine au métier de professeur a besoin de comprendre le monde du travail, et notamment l'entreprise vers laquelle s'orientera la majorité des élèves. Le nouveau cahier des charges de la formation des maîtres prévoit donc qu'il effectue un stage obligatoire en entreprise d'au moins trois semaines. Une initiation conduite en IUFM (bases du fonctionnement des entreprises, rencontre avec des acteurs économiques) complètera l'expérience en entreprise du futur professeur.

> Développement de la formation en alternance et, notamment, de l'apprentissage

- Au collège, la formation en alternance est promue avec l'apprentissage junior, accessible sur la base du volontariat dès l'âge de 14 ans.
- Le développement de la formation en apprentissage au sein de l'Éducation nationale s'inscrit dans le plan de relance de l'apprentissage du gouvernement. L'objectif d'augmenter de 50 % le nombre d'apprentis dans les lycées professionnels a été fixé ; il s'appuie sur le développement du label « lycée des métiers » qui permet l'accueil de jeunes en apprentissage.
- Un objectif de 100 000 apprentis dans l'enseignement supérieur a été fixé à l'horizon 2010, dont 25 000 au moins à l'université.

> Soutien aux entreprises s'investissant auprès de l'Éducation nationale

- Mise en place et soutien du « Réseau national des entreprises au service de l'égalité des chances dans l'Éducation ». Il réunit de grandes entreprises qui s'engagent, en partenariat avec l'Éducation nationale, à développer les actions permettant aux élèves les plus défavorisés d'accéder à des stages, des bourses, des dispositifs de tutorat, et une meilleure connaissance des entreprises et de leurs métiers.

Textes de référence

- Décret n° 2006-830 du 11 juillet 2006 relatif au socle commun de connaissances et de compétences

<http://www.education.gouv.fr/bo/2006/29/MENE0601554D.htm>

- Arrêté du 2 juillet 2004 relatif à l'organisation des enseignements du cycle d'orientation de collège (classe de troisième)

<http://www.education.gouv.fr/bo/2004/28/MENE0401438A.htm>

- Arrêté du 19 décembre 2006 portant cahier des charges de la formation des maîtres en IUFM

<http://www.education.gouv.fr/bo/2007/1/MENS0603181A.htm>

- Loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances, créant la formation d'apprenti junior, et décret n° 2006-764 du 30 juin 2006 relatif à sa mise en œuvre

<http://www.education.gouv.fr/bo/2006/27/MENE0601527D.htm>

- Décret n° 2005-1394 du 10 novembre 2005 relatif au label « lycée des métiers »

<http://www.education.gouv.fr/bo/2005/45/MENE0502139D.htm>

- Charte d'engagement des entreprises au service de l'égalité des chances dans l'Éducation (disponible sur www.education.gouv.fr)

Chiffres clés

L'option de découverte professionnelle est suivie par

70 000

collégiens

400 000

C'est le nombre d'apprentis au 1^{er} janvier 2007, dont 70 000 dans l'enseignement supérieur

40 grandes entreprises

se sont engagées, dans le « Réseau national des entreprises au service de l'égalité des chances dans l'éducation », (Groupe Védior, La Poste, SNCF, Air France...)

Développer les **filières** **professionnalisantes**

Objectif

L'insertion professionnelle est une priorité nationale. Toutes les filières doivent pouvoir y conduire. La très grande diversité de l'offre de formation de l'enseignement supérieur est à cet égard un atout, elle est une réponse à la volatilité du marché de l'emploi.

Mais il existe aussi des métiers clairement identifiés auxquels peut préparer une formation directement adaptée, construite en collaboration étroite avec les milieux professionnels. Les étudiants ont alors la quasi-assurance de trouver un emploi correspondant aux compétences acquises.

Action ministérielle



L'accent a été mis sur le développement privilégié de deux filières de formation, les diplômes universitaires de technologie (DUT) et les licences professionnelles.

> **Création de 10 nouveaux départements d'IUT**

Depuis la rentrée 2006, on compte 115 IUT comprenant 653 départements dont 382 du secteur secondaire et 271 du secteur tertiaire, préparant à 24 spécialités.

> **Habilitation de 225 licences professionnelles**

Les étudiants avaient le choix, à la rentrée 2006 entre 1 438 licences professionnelles.

> **Développement de l'apprentissage dans l'enseignement supérieur**

En 2006, l'apprentissage dans l'enseignement supérieur représentait plus de 65 000 apprentis, sur 380 000 tous niveaux confondus, soit un apprenti sur six.

La croissance se poursuivra avec une prévision de 70 000 apprentis en 2006-2007. L'objectif de 100 000 apprentis dans l'enseignement supérieur a été fixé pour 2010.

Cette évolution de l'apprentissage dans l'enseignement supérieur répond à un besoin qui a notamment été souligné dans le cadre du débat national université emploi.

Chiffres clés

40 000

étudiants inscrits en licence
professionnelle

111 400

étudiants inscrits en DUT



Préparer les étudiants à l'**insertion** professionnelle

Objectif

La commission du débat national Université-Emploi, dans le rapport que son président, le recteur Hetzel, a rendu au Premier ministre, a mis l'accent :

- sur l'importance de l'orientation dans la lutte contre l'échec scolaire et universitaire, et pour l'insertion professionnelle des jeunes ;
- sur le rapprochement indispensable entre les universités et le monde de l'emploi.

Dans son rapport, la commission du débat national Université-Emploi a mis l'accent sur l'importance d'une bonne orientation, dès le secondaire, pour lutter contre l'échec scolaire, et favoriser l'insertion professionnelle des jeunes.

Elle a également insisté sur la nécessité de rapprocher les universités et le monde de l'entreprise, afin notamment d'améliorer la professionnalisation des formations.

Action ministérielle



> Faire de la licence un diplôme réellement qualifiant

Les comités de suivi de la licence et de la licence professionnelle ont été mandatés pour engager le processus de revalorisation de ces cursus, qui doit déboucher :

- sur une insertion professionnelle immédiate pour la licence professionnelle ;
- sur la maîtrise d'un champ professionnel ou sur une poursuite d'études pour la licence générale.

> Rendre plus lisibles les diplômes de l'université pour les employeurs

• Un travail d'harmonisation des nomenclatures de diplômes a été engagé, afin que des formations à contenu identique aient le même intitulé.

• Le « supplément au diplôme » est en cours de généralisation. Il valorise les savoirs et compétences acquis par l'étudiant au cours de sa formation et facilite le dialogue entre les diplômés et les employeurs.

> Promouvoir les stages dans les formations universitaires

• La loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances, le décret n° 2006-1093 du 29 août 2006 pris pour l'application de l'article 9 de la loi du 31 mars 2006 et la charte des stages étudiants en entreprise, signée le 26 avril 2006, constituent désormais les textes de référence encadrant les stages. Elle positionne le stage dans un parcours d'acquisition de connaissances qui ne peut être assimilé à un emploi. Elle énonce, à ce titre, les garanties permettant au stage de remplir sa fonction pédagogique, en impliquant plus étroitement l'entreprise d'accueil et l'établisse-

ment d'enseignement supérieur aux côtés de l'étudiant.



Chiffres clés

37 universités se sont
d'ores et déjà dotées
d'un observatoire des parcours
et de l'insertion professionnelle
de leurs diplômés

55 emplois de haut niveau
(ingénieurs d'études ou de recherche)
ont été réservés pour accompagner
la mise en œuvre des plates-formes
d'insertion professionnelles

Améliorer les conditions de **logement** des **étudiants**

Objectif

L'amélioration des conditions de vie des étudiants, donc de leurs conditions de logement, a été au cœur de l'action du gouvernement.

Les conclusions du rapport de Jean-Paul Anciaux, député de Saône-et-Loire, remis en janvier 2004, ont été largement retenues par le gouvernement.

Action ministérielle

> Plusieurs mesures essentielles ont été décidées

- La construction de 50 000 chambres.
- La rénovation de 70 000 chambres, soit 7 000 par an, pour les porter aux standards internationaux.

> Déplafonnement de l'allocation de logement social (ALS)

Le gouvernement a déplafonné l'ALS pour les chambres dans les résidences rénovées. Pour un étudiant boursier, l'aide versée par l'État double et passe de 50,03 à 102,19 euros.

> Plan Anciaux

Le rythme de construction et de rénovation des logements étudiants, prévu par le plan Anciaux, est respecté.

> Augmentation du parc de logements

Au total, plus de 8 000 nouveaux logements auront été créés depuis le début de la mise en œuvre du plan, soit plus que pour l'ensemble de la décennie écoulée.

> L'allocation d'installation étudiante Aline

L'allocation d'installation étudiante de 300 euros versée à 80 000 étudiants a été mise en place pour accompagner les jeunes étudiants boursiers lorsqu'ils s'installent pour la première fois hors du domicile parental.

Textes de référence

Loi de finances initiales pour 2005, 2006 et 2007

- > Loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007 (J.O. du 27 décembre 2006)
<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=ECOX0600160L>
- > Loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006 (J.O. du 31 décembre 2005)
<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=ECOX0500239L>
- > Loi n° 2004-1484 du 30 décembre 2004 de finances pour 2005 (J.O. du 31 décembre 2004)
<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=ECOX0400222L>
- > Décret ALS du 22 décembre 2005
- > Circulaire n°2006-161 du 4 octobre 2006 relative à l'allocation d'installation étudiante (B.O. du 12 octobre 2006)
<http://www.education.gouv.fr/bo/2006/37/MENS0602464C.htm>

Chiffres clés

16 500 logements

étudiants mis en chantier en trois ans

14 000

rénovations de logements

300 euros : allocation

d'installation étudiante (Aline)

étudiants en trois ans



© Sylvie Gamés - CROUS

Rénover l'immobilier universitaire

Objectif

Il s'agit d'offrir aux étudiants et à l'ensemble de la communauté universitaire des conditions d'études et de travail à la hauteur de l'excellence scientifique française et conformes aux standards internationaux.

Action ministérielle

> La mise en sécurité des bâtiments universitaires a été la priorité de ces trois dernières années

Le gouvernement a engagé 110 millions d'euros dans un plan d'urgence pour la mise en sécurité des bâtiments universitaires. Les établissements dont les bâtiments présentaient les risques les plus grands pour la sécurité de leurs enseignants et de leurs étudiants, notamment en matière de risque incendie, ont été identifiés et feront l'objet du plan d'urgence. Ce plan d'urgence a permis la réalisation de travaux de sécurité notamment sur le site des Saints-Pères de l'université Paris V, sur le campus d'Orsay de l'université Paris XI-Sud ou sur le campus de l'université de Caen.

Cet effort s'est poursuivi dans les budgets 2006 et 2007 pour lesquels 90 millions d'euros supplémentaires ont été débloqués. En trois ans, le gouvernement aura donc affecté 200 millions d'euros pour faire face aux situations les plus préoccupantes.

Cela vient en supplément des efforts structurels engagés depuis le début de la mandature. Depuis 2002, ce sont en effet plus de 500 millions d'euros qui auront été consacrés à la mise en sécurité des bâtiments universitaires.

> La rénovation et le désamiantage du campus de Jussieu ont été relancés

Le gouvernement a fait de la mise aux standards internationaux des équipements universitaires sa principale priorité dans le cadre des futurs contrats de projets État-régions, en réservant une enveloppe de 2,2 milliards d'euros pour la période 2007-2013. Ainsi seront notamment lancés dans les années à venir la rénovation de la Sorbonne, le désamiantage et la reconstruction du site de la rue Censier de l'université Sorbonne nouvelle-Paris III, le début de la mise aux standards internationaux du campus d'Orsay, la restructuration du campus du Mirail à Toulouse, la reconstruction de l'École supérieure de chimie de Mulhouse.

> Création d'un établissement public en charge de l'immobilier universitaire (EPAU)

Le Premier ministre a décidé de la création de l'EPAU pour prendre en charge la gestion de l'immobilier universitaire. C'est un outil de pilotage d'une politique volontariste en faveur des universités. Il accompagnera notamment les universités qui ont décidé de se lancer dans des opérations de partenariat public-privé, comme l'université Paris IV dont l'implantation, porte de Clignancourt, est en cours de rénovation.



© Université de Technologie de Troyes

Texte de référence

- > Décret n°2006-1219 du 5 octobre 2006 portant création de l'Établissement public d'aménagement universitaire (J.O. du 6 octobre 2006)
<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=MENX0600129D>

Chiffres clés

200 millions d'euros
ont été consacrés en trois ans
au plan d'urgence pour l'immobilier
universitaire

Contrat de plan État-région :

2,2 milliards d'euros
de participation de l'État
sur l'Enseignement supérieur



© Université de Technologie de Troyes - JP Gilson

La recherche de l'excellence scientifique

Donner à la Recherche les moyens de son excellence

> Relever les défis de la recherche suppose des moyens significatifs à la hauteur des enjeux.

Renforcer nos capacités d'orientation stratégique et de définition des priorités

> L'organisation de la recherche et de l'innovation doit former un ensemble performant, capable d'anticiper et de s'adapter en permanence.

Bâtir un système d'évaluation de la Recherche unifié, cohérent et transparent

> Pour garantir le bon fonctionnement de la recherche publique, il est indispensable de mettre en place une évaluation de qualité et indépendante.

Faciliter les coopérations entre les acteurs de la Recherche

> Dans le contexte de la compétition internationale, il convient de donner aux établissements d'enseignement supérieur une meilleure visibilité.

Développer les grandes infrastructures de recherche

> Avec l'avancée des connaissances scientifiques, le recours à de grandes infrastructures et à de grands équipements se généralise dans tous les secteurs de la recherche.

Intensifier la dynamique d'innovation en rapprochant recherche publique et recherche privée

> La recherche privée constitue un élément majeur d'un système de recherche compétitif : le conseil européen de Barcelone a fixé à 2 % du PIB les montants des dépenses de recherche qui doivent être effectuées dans le secteur privé.

Valoriser les études doctorales

> La formation doctorale a besoin d'évoluer dans son contenu et dans son organisation pour s'adapter aux exigences de la compétition internationale pour la connaissance.

Offrir des carrières scientifiques attractives et évolutives

> Attirer plus d'étudiants vers les formations scientifiques est un enjeu de première importance pour conserver l'avance scientifique du pays.

Rapprocher la science du citoyen

> Réconcilier la science avec la société est un enjeu culturel, économique et scientifique majeur.

Donner à la **Recherche** les moyens de son **excellence**

Objectif

Relever les défis de la Recherche suppose des moyens significatifs à la hauteur des enjeux. La visibilité de ces moyens est aussi une garantie de mobilisation au service de cette politique publique prioritaire.

Enfin, dans un contexte de compétition internationale accrue, la culture de projets du système de recherche français doit être accrue.

Action ministérielle



© académie de la Réunion

> Un effort sans précédent depuis vingt-cinq ans en faveur de la Recherche

- Dans la perspective des objectifs de Lisbonne, un accroissement des moyens financiers au service de la politique de recherche a été effectué et a permis la programmation de 19,4 milliards d'euros supplémentaires sur la période 2005-2010. Un objectif pour 2010 d'un budget annuel Recherche de 24 milliards d'euros a été fixé. Il représente une hausse de 27 % par rapport à 2005.

> Un ambitieux programme de recrutements scientifiques

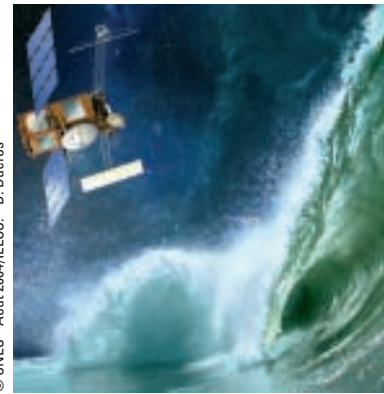
- Le pilotage d'ensemble de l'emploi scientifique a permis d'anticiper l'importante vague de départs à la retraite sur la période.
- Une politique d'ouverture de postes scientifiques de haut niveau a été mise en place afin d'attirer les talents de demain dans la recherche publique.

> La création d'une agence de moyens dédiés à la recherche scientifique : l'Agence nationale de la Recherche

- Les projets de recherche évalués dans un cadre rigoureux et transparent ont été financés après une mise en concurrence et une évaluation par leurs pairs.
- Une politique d'incitation aux partenariats publics-privés a été développée. Près de 30 % du budget annuel est consacré à des projets de recherche transversaux tournés vers l'innovation technologique.

Textes de référence

- > Loi de programme pour la Recherche du 18 avril 2006 (annexe programmation)
<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=MENX0500251L>
- > Lois de finances 2005, 2006 et 2007 (ouvertures de postes)
<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=ECOX0400222L>
<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=ECOX0500239L>
<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=ECOX0600160L>
- > Décret n° 2006-963 du 1^{er} août 2006 portant organisation et fonctionnement de l'Agence nationale de la Recherche
<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=MENX0600086D>



Chiffres clés

6 milliards d'euros supplémentaires mobilisés, conformément à la programmation sur 2005, 2006, 2007

6 000 postes de chercheurs et d'enseignants chercheurs créés sur les années 2005 (1 000), 2006 (3 000), 2007 (2 000)

Financements de l'ANR :
689 millions d'euros en 2005,
800 millions d'euros en 2006 et

825 millions d'euros en 2007 pour des projets jusqu'à quatre années

42 appels à projets lancés en 2006 avec un taux de sélection de 23 %

Renforcer nos capacités d'**orientation stratégique** et de définition des priorités

Objectif

L'organisation de la Recherche et de l'Innovation doit former un ensemble performant, capable d'anticiper et de s'adapter en permanence.

Son action doit être plus efficace, et ses enjeux plus lisibles.

Dans un esprit de clarification, mais aussi d'efficacité accrue, la gouvernance du système de Recherche et d'Innovation a été repensée de manière à former un ensemble plus cohérent et mieux coordonné.

Action ministérielle

> Une gouvernance repensée pour assumer des choix stratégiques

- Pour éclairer les décisions du gouvernement, un Haut conseil de la science et de la technologie (HCST) a été créé. Il est placé auprès du Président de la République. Il s'agit d'une instance consultative composée de personnalités de très haut niveau, choisies en fonction de leurs compétences dans tous les domaines scientifiques et technologiques.

- Le ministère chargé de la Recherche prépare et coordonne la mise en œuvre des décisions stratégiques gouvernementales. À cette fin, le ministère a été réorganisé autour d'une direction générale de la Recherche et de l'innovation comportant en son sein une direction de la stratégie, par ailleurs en charge du secrétariat du HCST. L'action du ministère chargé de la Recherche s'inscrit dans un cadre européen à l'évolution duquel il a fortement contribué, notamment lors des négociations du 7^e PCRD (programme cadre de recherche et développement de la Commission européenne).

> Une action des opérateurs de la recherche publique plus efficace

- L'action des opérateurs de la recherche publique s'inscrit dans le cadre d'une contractualisation pluriannuelle avec le ministère chargé de la Recherche. Cette action est complétée par l'intervention des agences de moyens. Elles contribuent au financement des laboratoires dans le cadre de projets : l'Agence nationale de la Recherche (ANR) et l'Agence de l'Innovation industrielle (AII).



© CNRS Photothèque - Medard Laurence

Textes de référence

- > Loi de programme pour la Recherche du 18 avril 2006 (article 2 : HCST, article 15 : missions de la recherche publique)
<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=MENX0500251L>
- > Décret du Président de la République du 16 juin 2006 (HCST)
<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=MENX0600071D>
- > Décret du 22 septembre 2006 portant nomination du président et des membres du Haut conseil de la science et de la technologie
<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=MENR0602373D>
- > Décret n° 2006-572 du 17 mai 2006 portant organisation de l'administration centrale du ministère
<http://www.education.gouv.fr/bo/2006/special4/MENA0601257D.htm>



Bâtir un système d'évaluation de la **Recherche** unifié, cohérent et transparent

Objectif

Pour garantir le bon fonctionnement de la recherche publique, il est indispensable de mettre en place une évaluation de qualité, indépendante, conduite selon les meilleurs standards internationaux.

Afin de donner à l'évaluation toute son importance, la loi de programme pour la Recherche de 2005 fixe les principes suivants :

- les projets, les programmes, les formations, les diplômes et les institutions financés sur fonds publics sont systématiquement évalués ;
- les procédures d'évaluation et leurs résultats sont rendus publics.

Action ministérielle

> Création d'une Agence d'évaluation de la Recherche et de l'Enseignement supérieur (AERES), autorité administrative indépendante

- Cette agence dote la France d'un système d'évaluation homogène, simple et conforme aux standards internationaux. Elle est l'une des principales innovations du Pacte pour la Recherche.
- L'AERES est chargée de l'évaluation des activités de recherche et d'enseignement supérieur conduites par les établissements publics et par leurs unités de recherche. Elle donne un avis sur les procédures mises en place par les établissements pour évaluer leurs personnels et sur les conditions dans lesquelles ces procédures sont mises en œuvre. Elle participe à l'évaluation des formations dispensées dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

> L'organisation de l'Agence d'évaluation de la Recherche

- Le conseil est composé de vingt-cinq membres, français ou étrangers. Les services de l'agence comprennent trois sections respectivement en charge des établissements et des méthodes d'évaluation des personnes, des unités et des formations.



© A. Chéné - CNRS-CFEE

Textes de référence

- > Loi de programme pour la Recherche du 18 avril 2006 (articles 8 à 11)
<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=MENX0500251L>
- > Décret d'organisation de l'AERES du 3 novembre 2006
<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=MENX0600140D>



© CNES - illustration P. Carril

Faciliter la **coopération** entre les acteurs de la Recherche

Objectif

Dans un contexte de compétition internationale croissante, le rassemblement des forces et l'acquisition d'une taille critique sont nécessaires pour donner aux établissements français d'enseignement supérieur une meilleure visibilité et par conséquent une plus grande attractivité.

L'obtention de financements internationaux, notamment européens, et l'organisation de grands projets supposent également une mutualisation de moyens entre établissements.

Action ministérielle

> Les pôles de recherche et d'enseignement supérieur (PRES)

- Dans une logique de site, les acteurs de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche peuvent regrouper leurs moyens et leurs actions dans un PRES. Cette mutualisation, à l'initiative des établissements, peut s'appuyer sur une structure juridique adaptée à leurs ambitions communes, pouvant aller jusqu'à la création d'un établissement public de coopération scientifique, nouveau statut créé par la loi.

> Les réseaux thématiques de recherche avancée (RTRA)

- Les RTRA rassemblent autour d'un noyau dur d'unités de recherche, proches géographiquement, une masse critique de chercheurs de très haut niveau, fédérés dans le cadre d'une stratégie partagée autour d'un objectif scientifique commun. Dans le cadre d'un appel à projets, treize projets de RTRA ont été sélectionnés par un comité scientifique indépendant. Le but est de favoriser l'émergence de hauts fonctionnaires scientifiques en France à partir des meilleures unités de recherche françaises reconnues au plus haut niveau international. Le nouveau statut de fondation de coopération scientifique, créé par la loi, apporte la souplesse et la réactivité nécessaires pour attirer les meilleurs chercheurs internationaux.

> Les centres/réseaux thématiques de recherche et de soin (CTRS/RTRS)

- Il s'agit de formes innovantes de coopération en recherche médicale associant des équipes de recherche pointues et des plateaux cliniques sur des thématiques à forts enjeux scientifiques.



© CNRS Photothèque - Laurence Medard

Textes de référence

- > Loi de programme pour la Recherche du 18 avril 2006 (article 5 :PRES, RTRA, CTRS)
<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=MENX0500251L>
- > Décrets de création des FCS (20 décembre 2006, 1^{er} février 2007, 19 février 2007) et des EPCS
<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=MENR0603126D>

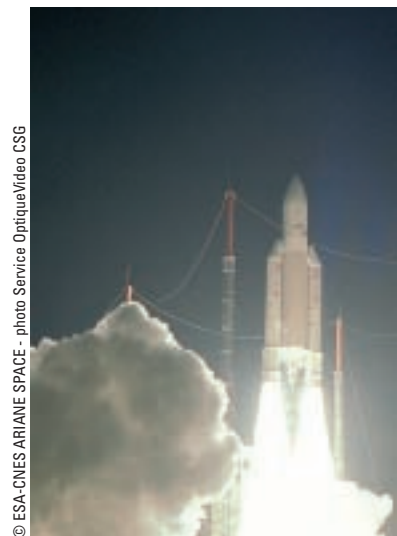
Chiffres clés

Une enveloppe de **300** millions d'euros a été mobilisée pour les projets de PRES, RTRA et CTRS

9 projets de PRES prenant la forme d'un établissement public de coopération scientifique ont été identifiés

RTRA : **13** projets sont en train de formaliser leur structure sous forme de fondation de coopération scientifique (sept décrets parus le 1^{er} mars 2007)

CTRS : **8** projets ont été retenus le 6 février 2007



© ESA-CNES ARIANE SPACE - photo Service Optique Vidéo CSG



© CNRS Photothèque - Laurence Medard

Développer les **grandes infrastructures** de recherche

Objectif

Les très grandes infrastructures de recherche (TGI) sont des instruments de recherche dont le coût ou l'usage dépassent les capacités d'un seul organisme de recherche ou les finalités d'une seule discipline. Avec l'avancée des connaissances scientifiques, le recours à ces équipements se généralise dans tous les secteurs de recherche.

La France favorise ainsi la créativité de ses scientifiques en contribuant à créer un environnement propice au développement des recherches les plus ambitieuses. La possibilité d'accéder à de très grandes infrastructures est à cet égard primordiale. Le développement de TGI est enfin aussi l'occasion de susciter d'importantes avancées technologiques.

Action ministérielle

> Plusieurs actions contribuent à faire de la France un des pays les plus avancés dans le domaine des TGI

- Finalisation de la négociation relative au réacteur de recherche en fusion Iter.
- Soutien exceptionnel de la France pendant la construction du prochain accélérateur de particules du Cern, dont la mise en service est prévue fin 2007.
- Inaugurations récentes de la source de rayonnement synchrotron Soleil et de l'infrastructure d'imagerie médicale Neurospin.

> Cette politique en faveur des très grandes infrastructures de recherche nécessite parfois des changements structurels et une association étroite de la communauté scientifique pour son élaboration

- Création de la société civile « Grand équipement national de calcul intensif » (Genci), associant l'État, le CEA, le CNRS et certaines universités, destinée à assurer la maîtrise d'ouvrage des grands calculateurs publics à la disposition de la communauté scientifique et des industriels.
- Création d'un institut de génomique au sein du CEA par regroupement des deux plates-formes nationales : Centre national de séquençage (CNS) et Centre national de génotypage (CNG) afin de constituer un institut de dimension internationale.
- Lancement d'une réflexion nationale sur l'identification des besoins en très grandes infrastructures de recherche sur les quinze à vingt prochaines années. Ces infrastructures permettront une bonne articulation des investissements nationaux avec les investissements européens.



© CNRS Photothèque - Muriel Alain

Chiffres clés

500 millions d'euros par an :
investissement global dans les TGI
(hors nucléaire et spatial)

25 millions d'euros par an
sur 2007-2010 : dotation de Genci
(Grand équipement national de calcul
intensif)



© CNRS Photothèque



© CNRS Photothèque - Emmanuel Perrin

Intensifier la dynamique d'innovation en rapprochant **recherche publique** et **recherche privée**

Objectif

La recherche privée constitue un élément majeur d'un système de recherche compétitif. Elle est l'un des facteurs essentiels pour que les découvertes scientifiques puissent créer des richesses et des emplois sur le territoire national.

Conscient de cette réalité et de la nécessité d'une intervention de l'État pour stimuler l'effort de recherche des entreprises, le Conseil européen de Barcelone a fixé à 2 % du PIB les montants des dépenses de recherche et développement qui doivent être effectuées dans le secteur privé.

Or, avec seulement 1,2 %, la France souffre d'un déficit dans ce domaine qu'il est urgent de combler. La valorisation des résultats de la recherche publique doit elle aussi être améliorée.

Action ministérielle

> **Mise en place des labels « Carnot », distinguant les laboratoires publics engagés dans une démarche de valorisation de leur recherche**

> **Renforcement des mesures incitatives pour la recherche dans les PME**

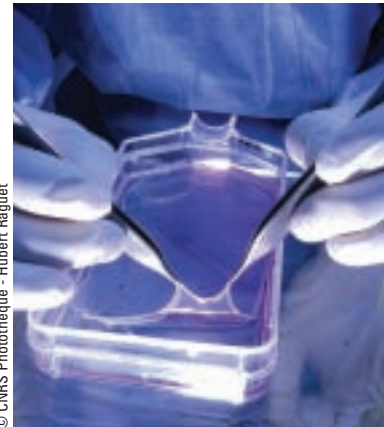
- Le crédit impôt Recherche a été refondu.
- La création d'Oseo-Anvar, en 2005, par le rapprochement de l'Agence nationale de valorisation de la Recherche (Anvar) et de la Banque des petites et moyennes entreprises (B.D.P.M.E.) va renforcer le dispositif national d'appui au développement technologique des petites et moyennes entreprises.
- Les moyens d'Oseo-Anvar pour l'innovation dans les PME ont été doublés.

> **Renforcement des mesures favorisant le financement et le développement de jeunes entreprises innovantes**

- Les contraintes pesant sur les chercheurs créateurs d'entreprise ont été supprimées : congés pour création libres, cumuls libres entre activité de recherche, de conseil au démarrage ou de création d'entreprise...
- Les conditions de souscription et d'intervention des FCPI (Fonds communs pour l'innovation) et des SUIR (société unipersonnelle d'investissement à risque) ont été assouplies.



- > **Lancement de grands programmes d'innovation industrielle avec l'Agence de l'innovation industrielle (AII)**
- > **Construction d'un environnement attractif pour les investissements de recherche et développement, grâce au nouveau paysage de la recherche française, articulé autour des PRES, RTRA, et RTRS** (cf. « Rassembler les énergies et faciliter les coopération entre les acteurs de la recherche »)
 - Les pôles de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) ont été créés avec des priorités scientifiques claires.
 - Les réseaux thématiques de recherche avancée (RTRA) et les réseaux thématiques de recherche et de soin (RTRS), dans le domaine médical ont été créés. Ils sont les fers de lance de la recherche française, dotés de capacités réactives pour travailler en partenariat avec les industries de pointe.
 - Les pôles de compétitivité, principaux « moteurs de l'innovation » sur le territoire national, ont été structurés.
- > **L'émergence de lieux où s'articulent l'ensemble des outils de la loi de programme pour la Recherche ainsi que les pôles de compétitivité**
 - Exemple : le pôle nanosciences de Grenoble associant étroitement le projet Minatech, le pôle de compétitivité et le RTRA relatifs aux nanosciences, avec de nombreux d'investissements annoncés dans les industries des puces.
 - Un « Boston à la française » a émergé sur le plateau de Saclay. Un tiers des RTRA y sont localisés, deux pôles de compétitivité mondiaux y ont leur centre de recherche, et Microsoft a créé son premier laboratoire « extérieur » en partenariat avec l'Inria (Institut national de recherche informatique appliquée).



© CNRS Photothèque - Hubert Reguet

Textes de référence

- > Loi de programme pour la Recherche du 18 avril 2006 (chercheurs créateurs : articles 17, 18, 23, 24, 25 ; CIR : articles 28, 34 ; SUIR et FCPI : article 29)
<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=MENX0500251L>
- > Loi de finances 2006 (réforme du crédit impôt Recherche)
<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=ECOX0500239L>

Chiffres clés

Labels Carnot

Deux appels à projets ont été lancés

pour identifier au total **32**
(20 en 2006, 12 en mars 2007)

établissements ou groupements

de laboratoires engagés dans une

démarche exemplaire de valorisation

Une enveloppe de **60** millions

d'euros en 2007 a permis de soutenir

l'activité des laboratoires proportion-
nellement à leurs contrats de

valorisation, avec un « bonus » lorsque
cette valorisation implique des PME

Réforme du crédit impôt Recherche (CIR)

Le plafond de CIR relevé de

8 16 millions d'euros

Valoriser les **études doctorales**

Objectif

La formation doctorale est une étape-clé dans la vie d'un scientifique : elle constitue le cœur de l'apprentissage du métier, tout en représentant la première expérience de chercheur, marchepied vers une insertion professionnelle réussie.

La formation doctorale a besoin d'évoluer dans son contenu et dans son organisation pour s'adapter aux exigences de la compétition internationale pour la connaissance. Cette évolution est également nécessaire pour tenir compte des structurations intervenues dans les formations supérieures (mise en place du LMD), mais aussi des évolutions du paysage de la recherche française.

C'est l'objet de cette refonte des formations doctorales.

Action ministérielle

Instaurer des bases modernes et de nouveaux niveaux d'exigence pour cette formation particulière, dont la valeur d'expérience professionnelle est mieux reconnue. Parmi les novations majeures figure l'accréditation périodique des écoles, tenant notamment compte de l'insertion professionnelle des docteurs et de la qualité scientifique de la formation et de l'encadrement.

> **L'école doctorale, lieu de formation d'excellence et d'expérience professionnelle de recherche**

- La formation est structurée autour du double objectif de l'excellence scientifique et du projet professionnel. Elle doit donc comporter toutes les formations utiles à ces deux objectifs, y compris, le cas échéant, des éléments de formation généraliste (langues, économie...).
- Elle est désormais alignée sur la charte des thèses et les orientations européennes en matière de formation doctorale, s'agissant du statut du doctorant et de ses conditions d'encadrement.

> **Une accréditation périodique des écoles garantissant l'excellence des formations**

- L'évaluation est conduite au niveau national par l'Agence de l'évaluation de la Recherche et de l'Enseignement supérieur (AERES) tenant compte de l'insertion professionnelle des docteurs et de la qualité scientifique de la formation et de l'encadrement.



> **Une organisation souple et évolutive des écoles doctorales**

- Un ou plusieurs établissements d'enseignement supérieur (dont au moins un établissement public) peuvent créer une école doctorale dès lors que ses capacités de recherche et son potentiel d'encadrement sont reconnus suffisants.
- En particulier, les PRES, les RTRA peuvent abriter une ou plusieurs écoles doctorales, lieu d'attraction des jeunes talents.

> **Une politique de recrutement**

- Les écoles choisissent leurs doctorants sur des critères explicites et organisent en conséquence l'attribution des allocations de recherche qui leur sont dévolues.
- Une nouvelle disposition permet à toute personne physique ou morale de compléter ces allocations d'une indemnité (article 6, loi du 18 avril 2006).

Textes de référence

- > Loi de programme pour la Recherche du 18 avril 2006 (article 6)
<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=MENX0500251L>
- > Arrêté du 7 août 2006 relatif aux formations doctorales
<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=MENS0602083A>



© Jean Lochzameur

Offrir des **carrières scientifiques** attractives et évolutives

Objectif

L'économie de demain sera de plus en plus fondée sur la connaissance et l'innovation. Les formations scientifiques, qu'elles conduisent ou non à des carrières de recherche, sont au cœur de la nouvelle économie de la connaissance.

Attirer plus d'étudiants vers les formations scientifiques est donc un enjeu de première importance pour conserver l'avance scientifique, technologique et économique de notre pays.

Action ministérielle

> **Accroître l'attractivité du doctorat et de la recherche pour les jeunes talents**

- Les formations doctorales ont été renouvelées. La réforme des écoles doctorales prévoit notamment une formation plus complète et mieux articulée avec le monde socio-économique.
- Le titre de docteur sera mieux reconnu, de même que le caractère de première expérience professionnelle que ce titre confère. Les partenaires sociaux sont invités à reconnaître le titre de docteur dans les conventions collectives.
- L'allocation de recherche est revalorisée, pour améliorer les conditions de vie et d'étude des doctorants.

> **Améliorer les conditions d'entrée des docteurs dans la carrière scientifique**

- Le gouvernement poursuit un ambitieux plan de recrutement dans la recherche publique et d'incitation à l'embauche dans le secteur privé.
- Dans la recherche publique, un programme de recrutement sans précédent depuis vingt-cinq ans a été mis en œuvre, avec 6 000 créations d'emplois scientifiques sur 2005-2007.

> **Des mesures incitatives à l'emploi scientifique privé**

- Le nombre de contrats Cifre (Convention industrielle de formation par la recherche) augmente de 10 % chaque année, pour atteindre 4 500 contrats en 2010.
- Les aides à l'embauche de jeunes docteurs ont été revalorisées.
- Une réforme du crédit impôt Recherche avec mesure en faveur de l'embauche d'un jeune docteur a été réalisée.
- Un bilan annuel de l'emploi scientifique public et privé a été fait.

> **Offrir aux chercheurs et aux enseignants-chercheurs la possibilité de mener un parcours scientifique évolutif**

Il s'agit de dépasser les rigidités administratives, en créant des passerelles favorisant la mobilité des scientifiques.

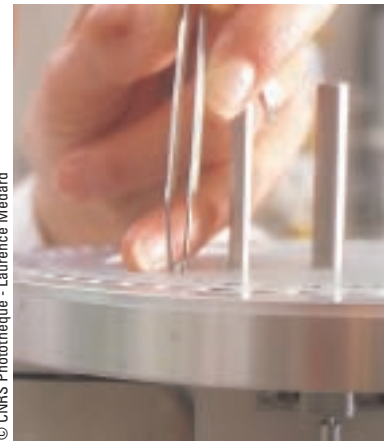


© CNRS Photothèque - Laurence Medard

- Les expériences dans l'entreprise sont désormais rendues plus accessibles : création d'entreprise, activité de consultant à temps partiel (en permettant le cumul avec une activité de chercheur ou d'enseignant-chercheur) ou comme cadre à temps plein, notamment dans les jeunes entreprises innovantes.
- Les rémunérations des chercheurs et enseignants-chercheurs ont été rendues plus attractives en augmentant les primes (indemnité spécifique pour fonction d'intérêt collectif - ISFIC - et primes d'encadrement doctoral et de recherche - PEDR) et en les rendant accessibles à l'ensemble des chercheurs et enseignants-chercheurs méritants, sur la base de leur évaluation.

Textes de référence

- > Loi de programme pour la Recherche du 18 avril 2006, articles : 6 (allocations de recherche), 7 (reconnaissance du doctorat), 2 (bilan de l'emploi scientifique), 18 (cumul d'activité de recherche et autre activité salariée), 23 (assouplissement du régime de consultance), 24 à 26 (congé pour participation à la création d'une entreprise innovante), 51 (secondes carrières)
<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=MENX0500251L>
- > Lois de finances 2006 et 2007 (allocations de recherche en hausse, primes)
<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=ECO0600160L>
- > Décret du 26 avril 2006 sur les indemnités spécifiques pour fonctions d'intérêt collectif (ISFIC)
<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=MENF0600505D>
- > Décret du 3 juillet 2006 sur les primes d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR)
<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=MENH0601378D>
- > Arrêté du 28 décembre 2005 sur les allocations de recherche
<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=MENF0502738A>
- > Arrêté du 7 août 2006 relatif à la formation doctorale
<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=MENS0602083A>



© CNRS Photothèque - Laurence Medard

Chiffres clés

Rémunération des doctorants

Réévaluation des allocations

de recherche de **16,7 %**
en 2007 par rapport à 2005
(+ 8 % au 1^{er} février 2006, + 8 %
additionnels au 1^{er} février 2007)

Allocations de recherche portées à

1,5 fois le Smic en 2007
(à compter du 1^{er} octobre,
pour les allocataires de 3^e année).
Le niveau des allocations est

désormais indexé sur le point
fonction publique

Emploi scientifique

6 000 postes
de chercheurs et d'enseignants
chercheurs ont été créés
depuis 2005

1 475 nouveaux contrats
convention industrielle de formation
par la recherche (CIFRE) en 2007
(+ 175 en 2007)

Rapprocher la science du citoyen

Objectif

En raison du rythme rapide de l'évolution des connaissances et des avancées technologiques, il est indispensable de mieux informer les citoyens sur les dernières avancées, les enjeux, les opportunités et les risques de la recherche scientifique, afin de réconcilier la société avec la science.

Action ministérielle

> Création de l'institut des hautes études pour la science et la technologie (IHEST)

En s'affirmant comme un nouveau forum de réflexions et d'échanges, l'IHEST s'inscrit pleinement dans l'ensemble du pacte pour la recherche et participe à la nouvelle gouvernance proposée par celui-ci. L'IHEST sera doté prochainement d'une personnalité morale et juridique pour devenir un établissement public à caractère administratif (EPA).

L'IHEST fonctionne selon un cycle de formation rassemblant des auditeurs issus de tous horizons (scientifiques et non-scientifiques, société civile, relais d'opinion...).

> Création de la fondation C. Génial

Cette fondation de recherche, d'utilité publique, a été créée en 2006 avec pour objectifs :

- d'accroître l'action des entreprises pour conforter la culture scientifique et technique ;
- de trouver remède au désintérêt des jeunes vis-à-vis des métiers et carrières scientifiques.

> Les grands chantiers de la culture scientifique et technique

- Ouverture du musée du Quai Branly
- Rénovation du palais de la Découverte
- Rénovation du parc zoologique de Vincennes
- Concours d'architecture du musée de l'Homme

Texte de référence

- > Décret portant création et organisation de l'IHEST (parution fin mars)



Chiffres clés

44 : nombre d'auditeurs de la première promotion de l'IHEST organisée dès novembre 2006

4 à 5 millions d'euros annuels : financements de l'ANR sur les risques



© Antonin Borgeaud

titre du document

Rapport d'activité ministériel 2005 > 2007

éditeurs

Ministère de l'Éducation nationale, Ministère
de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

accès internet

www.education.gouv.fr

date de parution

Octobre 2007

conception graphique

Délégation à la communication

photographie

MEN/MESR - Caroline Lucas



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE